

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de  
Master**

**Spécialité : Digital Banking Management**

**THEME:**

**La politique de recouvrement des  
créances en difficultés  
Cas : Gulf Bank Algeria**

**Présenté par :**

**Mme Selma DOUDOU**

**Encadré par :**

**Dr. Madjid HAMEDDICH**

**Année universitaire**

**2023 – 2024**



**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de  
Master**

**Spécialité : Digital Banking Management**

**THEME:**

**La politique de recouvrement des  
créances en difficultés  
Cas : Gulf Bank Algeria**

**Présenté par :**

**Selma DOUDOU**

**Encadré par :**

**Mr. Madjid HAMEDDICH**

**Année universitaire**

**2023 – 2024**

## Sommaire

<b>Introduction générale.....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 1 : Le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances.....</b>	<b>6</b>
Introduction .....	7
❖ <b>Section 1</b> : le risque de contrepartie, définition et moyens de gestion.....	8
❖ <b>Section 2</b> :le concept de recouvrement.....	19
❖ <b>Section 3</b> : le processus de recouvrement des créances.....	28
Conclusion.....	36
<b>Chapitre 2 : La politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB.....</b>	<b>37</b>
Introduction.....	38
❖ <b>Section1</b> : présentation de la banque AGB « Gulf Bank Algérie ».....	39
❖ <b>Section 2</b> : l'organisation du recouvrement au sein de la banque AGB...	43
❖ <b>Section 3</b> : cas pratique de recouvrement et analyse de la politique de recouvrement.....	52
Conclusion.....	61
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>62</b>

## **Bibliographie**

## **Annexes**

The page is decorated with a repeating pattern of blue, stylized floral or leaf motifs. The motifs are arranged in a grid-like fashion, with larger central clusters and smaller ones at the corners and edges. The background is white.

## *Dédicace*

*Je dédie ce travail à ceux qui m'ont élevé et éduqué, à ceux qui je vis  
pour leur satisfaction après celle d'Allah,*

*« Mes chers parents, par respect et reconnaissance pour leurs  
sacrifices et amour inconditionnel »*

*A ceux qui me sont les plus chers au cœur, mes sœurs bien-aimés et  
mon cher frère,*

*Qui ont partagé avec moi le chemin de la vie, dont je suis fière de la  
compagnie et heureuse de les voir,*

*A toutes ma famille et tous ceux qui m'ont aidé de près ou de loin.*

*Selma*

The page is framed by a decorative border of blue, detailed leaf patterns. The leaves are arranged in a repeating pattern, with some larger leaves in the center and smaller ones towards the corners. The overall style is elegant and traditional.

## *Remerciements*

*Je tiens tout d'abord à remercier ALLAH le tout puissant, de m'avoir donné la force, le courage, la volonté et la patience pour réaliser ce cursus*

*Le présent travail n'est pas seulement le fruit de mes propres efforts, mais aussi les efforts de bien de personnes à qui je tiens à exprimer mes vifs remerciements*

*Je présente mes plus vifs remerciements à mon promoteur Mr. Hameddich Madjid, pour son encadrement, sa confiance ainsi que son aide, son assistance à travers ses directives et ses précieux conseils en vue d'améliorer ce travail.*

*Je remercie également chaleureusement Mr. Bechkour Badreddine pour son aide et efforts, et toute l'équipe de la banque AGB pour leur bon accueil.*

*J'adresse mes sincères remerciements à tous mes enseignants de l'ESGEN, et avec grand respect je salue tous les membres jury et leur président qui me feront l'honneur d'évaluer ce travail*

*Enfin, je remercie tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'accomplissement de ce travail.*

A small, stylized blue leaf icon is positioned at the bottom center of the page, below the final paragraph of text.

## Liste des schémas

<b>Schéma N°1</b> : récapitulatif des risques bancaires.....	11
<b>Schéma N°2</b> : récapitulatif du processus de recouvrement.....	35
<b>Schéma N°3</b> : la présence de la banque AGB sur le territoire national.....	39
<b>Schéma N°4</b> : l'organigramme de la banque AGB.....	40
<b>Schéma N°5</b> : stratégie de la banque AGB.....	42
<b>Schéma N°6</b> : structure du département recouvrement de la banque AGB.....	44
<b>Schéma N°7</b> : modèle conceptuel de traitement du processus de recouvrement au sein du département recouvrement.....	47
<b>Schéma N°8</b> : fiche de synthèse.....	52
<b>Schéma N°9</b> : récapitulatif de la mise en jeu d'une hypothèque conventionnelle.....	57

## **Liste des figures**

<b>Figure N°1 : actionnaires de la Gulf Bank Algérie.....</b>	<b>39</b>
---	-----------

## **Liste des tableaux**

**Tableau N°1** : classement et provisionnement des créances.....27

**Tableau N°2** : les objectifs du département recouvrement.....51

**Tableau N°3** : les actions entreprises dans la phase amiable et précontentieuse.....53

## Liste des abréviations

<b>AGB</b>	Algérie Gulf Bank
<b>ATD</b>	Avis au Tiers Détenteurs
<b>BA</b>	Banque d'Algérie
<b>CCP</b>	Centre des Chèques Postaux
<b>CORPO</b>	Corporate
<b>CPR</b>	Comité Provision des Risques
<b>Dép</b>	Département
<b>DR</b>	Direction Régionale
<b>DRAG</b>	Direction de la Règlementation et des Affaires Générales
<b>EGR</b>	Evénement Générateur de Recouvrement
<b>GIG</b>	Gulf Insurance Group
<b>GR</b>	Grandes Relations
<b>JKB</b>	Jordan Kuwait Bank
<b>KIPCO</b>	Kuwait Project Company
<b>KYC</b>	Know Your Customer
<b>MED</b>	Mise En Demeure
<b>PME</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>PMI</b>	Petites et Moyennes Institutions
<b>PNB</b>	Produit Net Bancaire
<b>PRO</b>	Professionnels
<b>PV</b>	Procès-verbal
<b>SAB</b>	Saisie Arret Bancaire
<b>SGB</b>	Système de Gestion Bancaire
<b>SAJ</b>	Saisie ArretJudiciare
<b>SARL</b>	Société A Responsabilités Limités
<b>TA</b>	Ticket d'Autorisation
<b>TIB</b>	Tunis International Bank
<b>TPE</b>	Très Petites Entreprises

# Résumé

---

## Résumé

Le client est un facteur déterminant pour la survie et le développement de la banque, il lui permet de commercialiser ses produits, mais aussi peut perturber sa bonne gestion financière, par le non-respect de ses engagements et lui provoquer des pertes. Face à cette situation, il lui appartient donc d'effectuer une analyse rigoureuse de ces risques, afin d'éviter leur réalisation et de prendre les précautions nécessaires, ainsi que de les cerner et les limiter au maximum, ce qui n'empêche pas de prendre des garanties à chaque fois. Et il est indispensable de réagir rapidement et de prendre des mesures adéquates afin de réduire les montants des créances impayées.

Des méthodes et des procédures de recouvrement sont mises à la disposition des banques pour pouvoir récupérer leurs créances en cas de défaillance de la contrepartie, qui sont le recouvrement amiable qui est la meilleure solution pour le banquier, et le recouvrement par voie de justice où le banquier se trouvera dans l'obligation d'entreprendre à la réalisation des garanties.

Cela a été l'objet de ce travail de recherche qui s'est appuyé par une étude au niveau de la Gulf Bank Algérie, afin de donner un cas réel sur la politique et le processus de recouvrement des créances en difficultés.

**Mots clés :** risques bancaires, créances impayés, défaillance de la contrepartie, garanties, politique de recouvrement.

## Abstract

Customers are crucial for a bank's survival and growth. They allow the bank to sell its products, but they can also disrupt its sound financial management by failing to meet their commitments and causing losses. In this situation, it is therefore the bank's responsibility to carry out a rigorous analysis of these risks in order to prevent them from materializing and to take the necessary precautions, as well as to identify and limit them as much as possible, which does not prevent taking guarantees each time. And it is essential to react quickly and take appropriate measures to reduce the amounts of unpaid receivables.

Methods and procedures for debt collection are available to banks to recover their receivables in case of default by the counterparty. These include amicable collection, which is the best

## Résumé

---

solution for the banker, and judicial collection, where the banker will be obliged to realize the guarantees.

This was the subject of this research work, which was based on a study at the Gulf Bank Algeria, in order to provide a real case on the policy and process of collection of distressed receivables.

**Keywords:** bank risks, unpaid receivables, counterparty default, guarantees, recovery policy.

## **Introduction générale**

## Introduction générale

---

Le fonctionnement de l'activité de la vie économique repose sur la circulation des flux réels (production, consommation, investissement...) et des flux financiers. Les différents agents économiques éprouvent des besoins de financement de différentes natures pour accomplir leurs fonctions de production, de commercialisation et de consommation, ce sont les besoins de financement et l'offre de capitaux qui permettent aux banques d'exercer leur rôle d'intermédiaire financier entre détenteur et demandeur de capitaux, en collectant des ressources et en octroyant des crédits.

Les banques sont des acteurs majeurs des économies contemporaines, partenaires habituels des entreprises, professionnels et des particuliers, intervenants quotidiens sur les marchés des capitaux. Elles sont constamment confrontées à la prise de décision en avenir risqué. En tant que firmes, elles présentent des spécificités qui nécessitent et justifient l'existence d'outils d'analyse et de gestion qui leur sont propres. L'univers bancaire, bien qu'en apparence ordonné et rassurant, est en réalité un monde complexe, où chaque transaction et chaque décision s'accompagne d'une part de risque. Parmi les périls les plus redoutés figurent les risques bancaires, qui menacent la stabilité financière des institutions et la pérennité de leurs activités.

En première ligne de ces risques se trouve le risque de contrepartie, ce spectre qui hante les nuits des gestionnaires de crédit. Il s'agit de la possibilité qu'une partie prenante à une transaction financière, qu'il s'agisse d'un client, d'une autre banque ou d'une entité quelconque, manque à ses obligations, laissant l'institution bancaire face à un impayé.

Dès lors, quel que soit le crédit demandé (nature, volume, durée), la décision d'octroi doit reposer en premier lieu, sur les possibilités, les capacités de remboursement et aux échéances convenues que le débiteur possède et qui doivent sécuriser la créance de la banque.

Et dans un environnement économique en constante évolution, les banques sont confrontées à une augmentation des impayés, fragilisant ainsi leur situation financière et menaçant leur stabilité.

Face à ce constat, la mise en place d'une politique de recouvrement des créances en difficultés efficiente devient un enjeu crucial pour la pérennité de ces institutions. Cette politique doit trouver un équilibre entre la préservation des relations commerciales avec les clients et la récupération des sommes dues, tout en respectant les réglementations en vigueur.

# Introduction générale

---

## **Objectif:**

Le choix de ce sujet découle de plusieurs motivations fondamentales. Premièrement, sa relation avec notre spécialité « Digital Banking management », il vise à approfondir notre compréhension sur les différentes stratégies et outils mis en œuvre par les banques pour recouvrer leurs créances en difficultés, et de développer des compétences en gestion des portefeuilles d'impayés. Deuxièmement, il permet d'analyser les enjeux et les défis spécifiques auxquels les banques sont confrontées dans ce domaine. Et contribue à l'identification des pratiques exemplaires, l'analyse des politiques adoptées par les banques et à la proposition des recommandations pour améliorer l'efficacité du processus de recouvrement des créances.

## **La problématique :**

Le recouvrement des créances en difficultés constitue un enjeu majeur pour les banques, dont la santé financière dépend de la capacité à recouvrer les sommes prêtées à leurs clients. Les impayés engendrent des pertes financières importantes, fragilisent la solvabilité de l'établissement et nuisent à sa réputation.

En outre, les créances en difficultés peuvent avoir des répercussions systémiques sur l'économie, en fragilisant les institutions financières et en limitant l'accès au crédit pour les entreprises et les particuliers.

De ce fait, la mise en place d'une politique de recouvrement efficace est essentielle pour les banques, afin de préserver leurs marges, leur solidité financière et contribuer à la stabilité du système financier.

Le recouvrement est un processus complexe et délicat, qui exige une approche méthodique et rigoureuse. Les banques doivent trouver un équilibre entre la fermeté nécessaire pour recouvrer les créances et le maintien de relations commerciales pérennes avec leurs clients.

De plus, l'environnement juridique et réglementaire relatif au recouvrement des créances est en constante évolution, ce qui contraint les banques à adapter en permanence leurs pratiques.

Pour mieux cerner le sujet, nous nous concentrons sur la démarche suivie par la banque AGB, une banque bien établie dans le système bancaire algérien, pour l'étude du processus de

# Introduction générale

---

recouvrement des créances en difficultés. Nous chercherons à répondre à la question principale suivante :

**Quelle est l'attitude de la banque face au non-respect des engagements des contreparties ?**

**Les questions secondaires :**

Dans le but de développer cette problématique principale, il est nécessaire de s'interroger et de répondre aux questions suivantes :

- 1. Qu'elle est la stratégie mise en œuvre par la banque pour gérer les impayés et quelles sont ces différents phases, outils et techniques?**
- 2. Comment la banque peut améliorer l'efficacité de sa politique de recouvrement ?**

**Les hypothèses :**

Afin d'arriver à bout de ces questions et que notre problématique soit plus clair, nous nous appuyons sur les hypothèses de travail suivantes :

**H 1 : une bonne identification et évaluation du risque de contrepartie et une étude approfondie des dossiers permettent de réduire considérablement le nombre d'impayés.**

**H 2 : pour garantir l'efficacité du recouvrement des créances en difficultés il est indispensable de mettre en place une politique claire et structurée et de l'adapter aux évolutions juridiques et réglementaires.**

**Les outils de recherche :**

Pour mener à bien notre travail de recherche, approfondir notre compréhension et acquérir une connaissance sur notre thème, nous avons utilisé deux méthodes :

- Nous avons réalisé une consultation bibliographique comprenant des ouvrages, articles scientifiques, thèses universitaires, textes réglementaires et des manuels de procédures internes pourtant sur le même sujet. Nous avons également exploré des sources en ligne telles que des sites web spécialisés. Cette démarche vise à garantir la précision des concepts et les considérations théoriques relatives à notre thème.

## Introduction générale

---

- Nous avons mené une étude empirique qui consiste à traiter un cas au niveau de la banque AGB. Elle porte sur un double objectif, dont le premier objectif concerne l'organisation du recouvrement au sein de la banque AGB, et le second représente une étude de cas d'un client bénéficiaire d'un crédit d'exploitation à moyen terme et qui rembourse après sommation. Ce qui va permettre d'analyser la politique adoptée par la banque et d'y recommander des améliorations.

### **Plan du travail :**

Notre travail comportera deux chapitres :

- I.** Le premier chapitre portera sur le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances. Nous évoquerons la définition du risque de contrepartie et les moyens de sa gestion et prévention, le principe du recouvrement, ses enjeux, les événements déclenchant un processus de recouvrement et ses différentes phases ainsi que leurs outils et techniques, et aussi la réglementation algérienne a ce propos.
- II.** Le deuxième chapitre sera consacré à l'étude de la politique de recouvrement adoptée au sein de la banque AGB, on analysant son organisation et son processus.

**CHAPITRE 1 :**

**Le cadre théorique et les concepts clés du  
recouvrement des créances.**

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

## **Introduction :**

Le client est au cœur de l'activité bancaire, représentant à la fois une source de profit et un risque potentiel. D'un côté, il permet à la banque de commercialiser ses produits et de générer des revenus, de l'autre, il peut fragiliser la situation financière de l'institution en cas de retard ou de non-paiement de ses dettes. Face à cette réalité, les banques se doivent de mettre en place des stratégies efficaces pour gérer les créances impayées et minimiser les pertes, le recouvrement des créances devient ainsi un enjeu crucial pour la pérennité de l'établissement bancaire.

Naviguer entre ces différentes stratégies exige de la part des banques une gestion rigoureuse du risque client, une expertise juridique pointue et une communication efficace avec les clients défaillants. L'objectif ultime est de trouver un équilibre entre la préservation des relations clients et la protection des intérêts financiers de l'institution.

De ce fait, le présent chapitre abordera les concepts clés du recouvrement des créances en examinant les trois (03) sections suivantes :

- ❖ **Section 1 : le risque de contrepartie, définition et moyens de gestion.**
- ❖ **Section 2 : le concept de recouvrement.**
- ❖ **Section 3 : le processus de recouvrement des créances**

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

## **Section1 : Le risque de contrepartie, définition et moyens de gestion.**

Si de multiples risques existent, en économie et en finance, une attention particulière est portée au risque de contrepartie (risque de crédit).

Dès qu'une banque consent un crédit à une contrepartie, une relation risquée s'instaure entre le créancier et son débiteur. Ce dernier peut en effet, de bonne ou de mauvaise foi, ne pas payer sa dette à l'échéance convenue. L'aléa qui pèse sur le respect d'un engagement de régler une dette constitue le risque de contrepartie (risque de crédit). Cette section explorera les différents risques bancaires généralement et le risque de contrepartie spécialement, ainsi que son évaluation et les moyens de prévention.

### **1. Définition de risque de contrepartie :**

#### **1.1.La notion de risque et généralités sur le risque bancaire :<sup>1</sup>**

Le risque est défini comme l'éventualité de survenance d'un événement futur, incertain, ayant des conséquences négatives. Il se réfère par sa nature à un danger, inconvénient, auquel on est exposé. Il est considéré comme la cause d'un préjudice, et il a une connotation négative car on oppose le risque d'échec à la chance d'un succès.

Longtemps, le risque a été ignoré : « *Les raisonnements appuyés sur des vraisemblances ne sont que charlatanismes* » (Socrate). Le terme risque trouve une acceptation particulière dans les domaines du management. Il y est perçu comme le contrecoup d'une action, entreprise, supposée générer un gain. Il prend alors sa définition classique en finance comme étant le degré d'aléa qui pèse sur le dégagement d'une rentabilité. Les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles marquent le début d'une réelle analyse du risque avec l'énoncé des fonctions d'utilité, la naissance de l'assurance et le développement des outils statistiques. Le XIX<sup>e</sup> siècle voit apparaître la mesure du risque, les outils statistiques deviennent des outils de prise de décisions. Knight invitait à distinguer le risque (où des probabilités mathématiques peuvent être assignées) de l'incertitude (où elles ne le peuvent pas).

---

<sup>1</sup>Kharoubi (Cécile), Thomas (Philippe), (2016), « analyse du risque de crédit, banque et marché » 2<sup>e</sup> édition, RB édition, paris, P 15.

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

En économie, un risque exprime une probabilité statistique de survenance d'un événement non désiré. Le risque lui-même n'a pas de nature, mais renvoie à l'événement auquel il se rattache ; il existe pour les acteurs concernés par l'événement qu'il probabilise.

## 1.1.1. le risque bancaire :

Le risque bancaire représente la possibilité qu'un événement, survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la banque ou sa réputation.

C'est le risque encouru par le banquier qui consent un crédit à un client ; ce risque dépend en grande partie de la capacité de remboursement du client et revêt deux aspects : il se peut que le client ne puisse pas rembourser à échéance le crédit qui lui a été accordé et, dans ce cas, les fonds du banquier seront immobilisés (risque d'immobilisation) ; il se peut aussi que le client soit insolvable et, dans ce cas le banquier supportera une perte (risque de non-remboursement). Par extension, on appellera « risque » tout engagement pris par la banque ou un organisme de crédit.<sup>2</sup>

Le comité de Bâle, organisme participant à la régulation prudentielle du secteur bancaire, définit le risque bancaire comme étant l'association de deux éléments : un aléa et une perte potentielle. Si l'aléa ne porte que sur des scénarios positifs, il n'est pas considéré comme du risque. D'autre part, si la perte est certaine, elle n'est plus considérée comme un risque.<sup>3</sup>

## 1.1.2. Définitions et typologie des risques bancaires :

On peut regrouper les différents risques bancaires en deux groupes :

### ➤ Les principaux risques bancaires :

- a) **Le risque de contrepartie ou de crédit** : « Le risque de contrepartie est pour un établissement de crédit, le risque que ses débiteurs n'honorent pas leurs engagements ou les honorent partiellement »<sup>4</sup>

---

<sup>2</sup> P. Conso, R. Lavaud, B. Colasse, J. -L. Foussé, (1979), « Dictionnaire de gestion financière », Dunod, France, Kharoubi (Cécile), Thomas (Philippe), Op.cit.P 16.

<sup>4</sup> BESSIS (joel), (1995), « Gestion des risques et gestion actif-passif des banques », Edition Dalloz, Paris, 1995, P 44.

## Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

Au sens large le risque de contrepartie est le risque de voir le remboursement des crédits accordés à la clientèle ou les concours accordés à d'autres établissements financiers compromis.

b) **Le risque de taux d'intérêt** : est le risque d'une variation défavorable de taux qui affectera la marge de la banque. Il existe plusieurs types de taux d'intérêt comme les taux du marché monétaire, les taux directeurs (Banque centrale) et les taux du marché financiers. Son origine remonte à la présence dans un bilan d'éléments de montants et de conditions de rémunération différentes entre taux fixe et taux variable ou entre des taux variables à indexations non identiques.

c) **Le risque de change** : lorsqu'une banque doit à terme payer ou recevoir une devise différente de sa monnaie locale, on dit qu'elle est en position de risque de change.

Le risque de change correspond au risque de variation du résultat induit par des fluctuations de change. Il trouve son origine dans le fait que les sous bilans en devises ne sont pas équilibrés (notion de position). Son effet est de rendre le résultat sensible aux variations de change.

d) **Le risque de liquidité** : « le risque de liquidité représente pour un établissement de crédits l'éventualité de ne pas pouvoir faire face, à un instant donné, à ses engagements ou à ses échéances même par la mobilisation de ses actifs .»<sup>5</sup>

e) **Le risque opérationnel** : pour le dispositif de Bale II, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillance attribuables à des procédures, personnel et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation.

### ➤ Les autres risques bancaires :

a) **Le risque de conformité** : c'est le risque de sanction pour le fait du non-respect de la réglementation financière et bancaire en vigueur. Cela englobe une multitude de domaines, tels que la protection des données, la confidentialité des clients, la conformité fiscale et bien d'autres.

b) **Le risque systémique** : c'est le risque qu'un événement particulier entraîne par réactions en chaîne des effets négatifs considérables sur l'ensemble du système pouvant occasionner une crise générale de son fonctionnement. Il appartient

---

<sup>5</sup> DUBERNET (Michel), (1999), « Gestion actif passif et tarification des services bancaires », *Economica*, Paris.

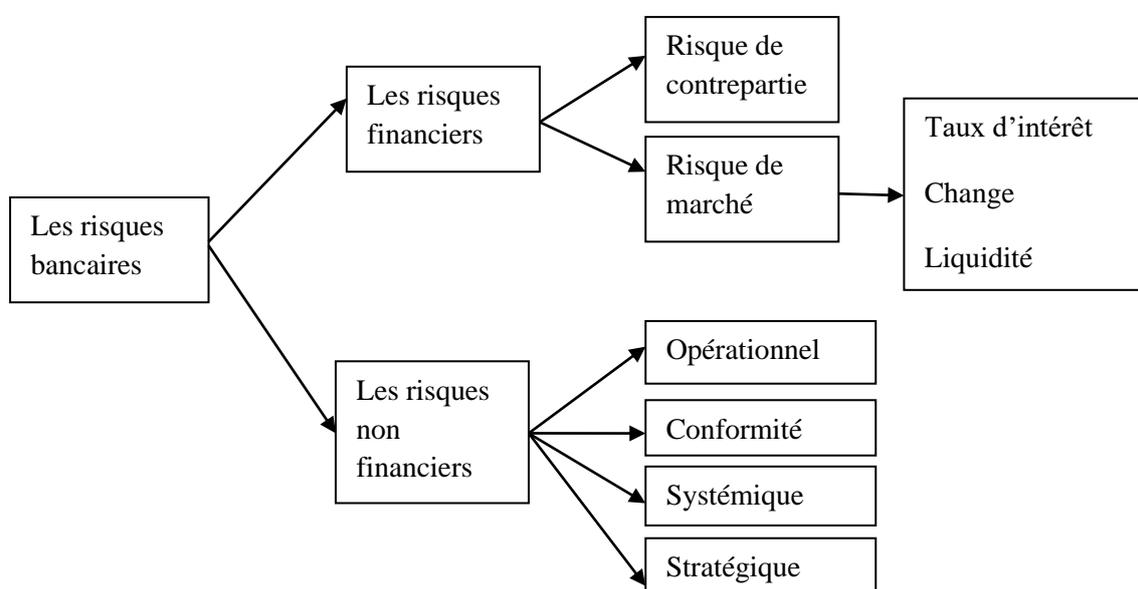
# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

essentiellement au système bancaire et financier, du fait des interrelations existant entre les différents institutions et différents marchés dans ce secteur.

- c) **Le risque stratégique** : Ce sont les risques liés aux prises de décisions des organes décisionnels de la banque dans le but de s'adapter à son environnement concurrentiel et atteindre ses objectifs stratégiques.

Les risques bancaires peuvent aussi être rassemblés en grandes catégories en fonction de leur origine :

**Schéma N°1** :Récapitulatif des risques bancaires.



**Source** :conception personnel.

## 1.2. Risque de contrepartie :

### 1.2.1. Concept du risque de contrepartie :

Un crédit est un contrat de prêt qui stipule le montant emprunté et l'échéancier de son remboursement. Pour le créancier, il constitue une suite de flux financiers. Le premier est négatif et correspond au décaissement du prêt, c'est-à-dire au versement du capital à l'emprunteur. Les suivants sont positifs : le créancier encaisse des échéances qui incluent du remboursement du capital et des intérêts.

Le crédit est une anticipation de recettes futures. Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie, par sa défaillance ne puisse plus respecter ses engagements.

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

Le risque de contrepartie est le risque particulier naissant d'une opération de prêt. Il correspond à la probabilité qu'un événement négatif affecte le service de la dette sur lequel le débiteur s'est engagé. Le risque de contrepartie (crédit) porte d'abord sur le risque d'insolvabilité, c'est-à-dire l'incapacité de l'emprunteur à respecter ses engagements. Il porte ensuite sur la possible dégradation de la situation du débiteur. Celle-ci a plusieurs conséquences :

- Augmentation de la probabilité de non-remboursement (défaut).
- La dégradation de la qualité du crédit
- La baisse de la rentabilité de l'opération de crédit

Si la situation du débiteur devient plus risquée, le taux d'intérêt défini au contrat ne rémunérera pas le risque réellement supporté par le créancier financier.

Plus précisément, on considère que ce risque est triple :

- Risque de dégradation si la qualité de l'emprunteur se dégrade pendant la durée du crédit ;
- Risque de défaut qui correspond à la probabilité d'un manquement ou d'un retard du débiteur par rapport aux échéances fixées ;
- Risque de recouvrement en cas de défaut qui concerne le montant effectivement recouvré par le créancier après le défaut.

## **1.2.2. Les facteurs de risque de contrepartie :**

Le risque de contrepartie résulte de plusieurs facteurs.

- Risque pays (souverain) : cas où l'insolvabilité est due à la localisation géographique de l'emprunteur. Il correspond à une crise politique ou économique, la situation monétaire du pays, catastrophe naturelle...etc.
- Risque général : découle de facteurs externes issus de la situation économique globale qui pèse sur les emprunteurs.
- Risque professionnel : il est lié à la conjoncture d'un secteur d'activité économique.
- Risque propre à l'emprunteur : le plus fréquent et dépend de la situation économique et financière spécifique à l'emprunteur.

## **2. La gestion du risque de contrepartie :**

La gestion du risque est l'ensemble des outils, techniques et dispositifs organisationnels qui permettent d'identifier, suivre, mesurer et contrôler les risques. La gestion du risque de

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

contrepartie consiste à atténuer les pertes en évaluant le risque de crédit des emprunteurs, notamment leur comportement de paiement et leur capacité financière. Ce processus constitue un défi pour les institutions financière.

La gestion du risque vise la réalisation de quatre objectifs :

- la pérennité de l'établissement, en évaluant les risques, qui se traduiront tôt ou tard par des couts futurs ;
- Elargir le contrôle interne du suivi des performances au suivi des risques associés ;
- Faciliter la prise de décision pour les nouvelles opérations ;
- Rééquilibrer le portefeuille de l'établissement, sur la base des résultats et effets de diversification au sein des portefeuilles.

Les techniques de gestion des risques visent, principalement, l'un des trois (3) objectifs suivants : <sup>6</sup>

- Eviter le risque ;
- Transférer le risque ;
- Encourir le risque.

## **2.1.Les procédures de traitement<sup>7</sup>:**

Des procédures formalisées doivent être mises au point et elles concernent l'étude de la demande de l'emprunteur, le suivi de son dossier et le contrôle interne.

### ➤ **L'étude de la demande de l'emprunteur :**

Consiste à rassembler toutes les informations nécessaires sur l'emprunteur, et selon une liste préalablement établie en fonction de la qualité de l'emprunteur, particulier ou entreprise et de la nature de crédit, afin d'analyser sa situation, ses besoin et analyser l'opération de crédit. Ces informations sont ensuite reportées dans des dossiers de demande de crédit qui sont des formulaires uniformisés et qui ne peuvent être considérés comme complets s'ils ne sont pas totalement documentés. Le dossier est ensuite traité et une décision d'accord ou de refus est prise ; en cas d'accord, le montant, les conditions tarifaires et les modalités de remboursement ainsi que les garanties doivent être précisés.

L'étude de la demande de l'emprunteur, que ce soit pour la clientèle des entreprises ou la clientèle des particuliers, a pour but d'apprécier le risque que présente le demandeur pour préparer la phase de prise de décision.

---

<sup>6</sup> [www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz) (consulté le 19/05/24 à 20h01)

<sup>7</sup> De Coussergues (Sylvie), (2008), « Gestion de la banque du diagnostic a la stratégie », 3ème Edition, Dunod, Paris, P.157.

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

## ➤ **Le suivi du dossier :**

Une fois l'accord donné, un contrat de prêt est signé entre la banque et l'emprunteur, prévoyant très précisément les obligations respectives des deux parties. Il est ensuite nécessaire d'organiser un suivi du dossier de crédit jusqu'à son remboursement intégral et de prévoir le traitement à appliquer en cas de non-respect des engagements. Le personnel en charge du suivi dispose de la liste des démarches à accomplir et des délais à respecter pour pouvoir ainsi détecter le plus rapidement possible l'insolvabilité de la contrepartie et déclencher le traitement adéquat.

## ➤ **Le contrôle interne du risque de contrepartie :**

Le contrôle du risque de contrepartie s'appuie sur des principes tels que : l'indépendance des contrôleurs, l'exhaustivité des contrôles, vérification de la cohérence des dossiers de crédit avec la politique de crédit de la banque, et du respect des procédures lors de l'étude de la demande de l'emprunteur puis du suivi du dossier de crédit. Il est très important aussi d'insister sur la nécessaire rapidité de la remontée des informations sur les risques de contrepartie vers la direction générale ou le comité des risques, pour qu'ils puissent avoir une vision d'ensemble des risques assumés et être informés en temps réel.

## **2.2.L'évaluation du risque de contrepartie :**

Elle consiste à quantifier les coûts associés aux risques identifiés dans la première étape. La mesure du risque dépend de la nature de ce dernier, s'il est quantifiable ou non. Lorsque les risques sont quantifiables, le concept le plus utilisé est celui de la valeur du risque. Dans le cas des risques non quantifiables, une méthodologie objective est appliquée pour les estimer, à travers deux variables, à savoir :

A. La probabilité de survenance d'un événement négatif, qui a défaut de quantification, peut se voir attribuer des valeurs relatives: forte, moyenne et faible probabilité.

B. La gravité de l'événement, en cas de survenance du risque données quantifiables, on peut attribuer une variable relative là aussi, en absence de élevé, moyen et faible. Le croisement des deux séries de variables, permettra de donner une idée relative du risque.

### **2.2.1. L'évaluation du risque des particuliers : <sup>8</sup>**

Les crédits aux particuliers sont pour le secteur bancaire un domaine d'activité à part entière. Pendant longtemps, l'endettement des ménages, notamment à court terme, a paru suspect et symptôme de précarité financière. Aujourd'hui, ces réticences ont disparu, les particuliers

---

<sup>8</sup> Ibid. P160.

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

s'endettent fréquemment à court comme à long terme et le marché des crédits aux particuliers est un marché en expansion régulière. C'est également un marché comportant de nombreux produits avec tous les crédits à la consommation à court terme de type prêts personnels, crédits revolving jumelés avec les cartes bancaires, financements de biens d'équipement domestiques y compris l'achat de véhicules automobiles et les crédits immobiliers à plus long terme. L'évaluation du risque des crédits aux particuliers s'opère soit par une approche traditionnelle qui consiste à utiliser le jugement de l'analyste-crédit sur la capacité et la volonté de l'emprunteur de rembourser son crédit. L'analyse de risque est menée différemment en fonction de la nature du crédit, soit par une approche statistique, le crédit scoring qui est une technique d'évaluation utilisée pour apprécier le risque de défaillance. C'est une note attribuée grâce à l'étude de différents indicateurs (revenus, encours et caractéristiques des prêts, etc.). Pour construire un modèle de crédit scoring, on utilise principalement des modèles économétriques ou statistiques d'analyse de données.

## **2.2.2. L'évaluation du risque des entreprises :<sup>9</sup>**

Les crédits destinés aux entreprises sont plus variés que les crédits aux particuliers et leur montant est beaucoup plus élevé. L'étude de ce risque a été longtemps considérée comme une fonction noble dans la banque, fonction qui permet au banquier de faire la preuve de son sens des affaires, de son flair et cela selon une approche traditionnelle qui repose sur le diagnostic financier de l'entreprise avec ses trois étapes habituelles collecte d'informations, analyse de la situation et la prise de décision. Complétée parfois par des méthodes de type crédit scoring.

## **2.3. La prévention du risque de contrepartie :**

La prévention du risque de contrepartie emprunte des voies différentes selon que le risque est pris en considération individuellement ou de façon globale.

### **2.3.1. La prévention individuelle du risque :**

Dans ce cas, il s'agit de rendre acceptable le risque présenté par une contrepartie déterminé grâce à un certain nombre de mesures adoptées soit lors de la mise en place du crédit soit ultérieurement.

#### **➤ La prise de garanties :**

Une banque requiert des garanties afin de se protéger en cas de défaillance de l'emprunteur et selon des modalités diverses. On distingue quatre (04) catégories de garantie qui sont :

---

<sup>9</sup> Ibid. P165.

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

- Les garanties réelles ;
- Les garanties personnelles ;
- Les garanties complémentaires et assimilées ;
- La surveillance des crédits.

## 1) Les garanties réelles :

Elles portent sur des biens et prennent la forme d'hypothèques lorsqu'un immeuble est affecté à l'acquittement d'une obligation, de gages lorsque des biens meubles sont donnés en garantie avec droit de rétention du créancier ou de nantissement lorsque le créancier n'a pas de droit de rétention.<sup>10</sup>

### a) L'hypothèque :

L'hypothèque est une sûreté réelle où un emprunteur met un bien immobilier en garantie du remboursement de son prêt au profit de son créancier. Si l'emprunteur ne rembourse pas sa dette, le créancier peut faire saisir le bien immobilier et le mettre en vente pour se rembourser du montant dû.

L'hypothèque légale est celle qui résulte de la loi. L'hypothèque conventionnelle est celle qui résulte des conventions.

### b) Le nantissement :

Est un contrat de garantie proposée par un débiteur auprès de son créancier pour régler une dette ou pour financer un bien. Cette garantie porte sur des biens mobiliers, et non immobiliers. Le nantissement peut prendre plusieurs formes qui sont : le nantissement du matériel et outillage, marchandises, fonds de commerce et valeurs mobilière.

### c) Le gage :

Le gage est l'acte par lequel le débiteur remet au créancier un bien meuble, corporel en garantie de sa créance. Le gage est assimilé au nantissement sauf que le gage se fait sur le matériel roulant.

## 2) Les garanties personnelles :

La garantie personnelle se présente comme une sûreté supplémentaire pour un créancier qui lui assure le remboursement des sommes prêtées. Elle se matérialise par un acte signé par les différentes parties. On distingue deux principaux types de garanties personnelles : le cautionnement et l'aval.

---

<sup>10</sup> *Ibid.* P 175.

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

## a) Le cautionnement :

Le "cautionnement" est un contrat de droit commun, une sûreté personnelle par laquelle une personne nommée "la caution" s'engage à l'égard d'une troisième dite "le bénéficiaire du cautionnement" à payer la dette du débiteur principal dite "la personne cautionnée", pour le cas où cette dernière faillirait à ses engagements.<sup>11</sup>

- Caution personnelle : une garantie de paiements que le créancier prend sur le débiteur. En cas de défaut de paiement, le créancier ne peut exécuter sur les biens de la caution qu'après avoir discuté le débiteur dans ses biens.
- Caution personnelle et solidaire : le créancier peut exiger le paiement à la caution sans passer par le débiteur.

## b) L'aval :

Une garantie donnée par l'avaliste pour garantir l'exécution de l'obligation assumée par un autre souscripteur qui a précédemment apposé sa signature sur un effet de commerce (Lettre de change, billet à ordre).

## 3) Les garanties complémentaires et assimilées :

La banque peut exiger également comme garantie une délégation d'assurance dont la mise en jeu est liée à la réalisation du risque ou sinistre éventuel.

L'assurance est définie par article 619 du code civil algérien comme suit : « le contrat par lequel l'assurance s'oblige, moyennement des primes ou autres versements pécuniaires, fournir à l'assuré ou aux tiers, une somme d'argent, une rente ou une prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat ».

## 4) La surveillance des crédits :

Il s'agit pour le banquier de s'assurer que le crédit n'a pas été détourné de son objet initial, d'être à l'écoute et de suivre régulièrement la situation. Cette surveillance doit être permanente jusqu'au remboursement intégral du crédit accordé. Exercée sous plusieurs aspects, elle permettra au banquier de détecter à temps toute détérioration à même de remettre totalement ou partiellement en cause le remboursement de son concours.

### ➤ Le partage des risques :

Permet de réduire considérablement le cout supporté par chacun lorsqu'un risque survient et de renforcer la solidarité. Pour réduire son exposition au risque sur une contre partie, une

---

<sup>11</sup> Dictionnaire de droit privé : [www.dictionnaire-juridique.com/definition/caution-cautionnement](http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/caution-cautionnement) (consulté le 19/05/24 à 19h50)

## Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

banque peut souhaiter partager l'octroi des crédits avec d'autres établissements de crédit, là encore selon des modalités différentes.

### **2.3.2. La prévention globale du risque de contrepartie :**

Indépendamment de son destinataire, tout concours supplémentaire accroît le risque de contrepartie total de la banque et nécessite une approche globale qui constitue un aspect de la politique de crédit.

#### ➤ **Division et plafonnement du risque de contrepartie :**

##### **- La division des risques :**

Plus les risques sont répartis entre un grand nombre de contreparties, plus la probabilité de perte est faible car à la différence des risques de marchés, les risques de contrepartie sont faiblement corrélés entre eux.

##### **- Le plafonnement des risques :<sup>12</sup>**

Il est mis en œuvre avec la fixation de plafonds qui conduisent à une allocation des risques par catégorie de contrepartie. Une banque fixe une limite maximale au montant de ses actifs à risque de contrepartie et décline ensuite cette limite sous forme de plafonds définis par groupe d'emprunteurs, types de crédit ou par zones géographiques.

#### ➤ **La titrisation :**

Une technique financière qui transforme des actifs peu liquides, c'est-à-dire pour lesquels il n'y a pas véritablement de marché tels que les crédits, en valeurs mobilières facilement négociables.

Le risque de crédit est un risque de contrepartie, inhérent à l'activité des banques. C'est le risque de ne pas être remboursé à l'échéance du prêt. Son appréciation et sa gestion appartiennent forcément à la banque.

La gestion des risques nécessite non seulement une bonne connaissance des normes et des textes de lois, qui évoluent en permanence et obligent à un suivi et une veille continue, mais aussi l'expérience et l'expertise des situations. La prise de décision peut être difficile, ainsi la prévention, la formation et l'information complétées par un suivi des situations grâce à des stratégies restent des outils incontournables, s'ils sont bien évidemment actualisés régulièrement. Afin de protéger les actifs et les bénéficiaires et atteindre les objectifs.

---

<sup>12</sup> *Ibid.* P 177.

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

## Section 2 : Le concept de recouvrement.

Le recouvrement des créances est une préoccupation permanente de toute banque, entreprise, ou société commerciale, du fait qu'il constitue un paramètre déterminant de la bonne santé de toute organisation ou institution.

### 1. Les concepts clés et événements générateurs du recouvrement :

#### 1.1. Définition du recouvrement :

La notion du recouvrement peut être définie comme étant un « processus de récupération sur les actifs que les créanciers engagent sur un emprunteur en défaut »<sup>13</sup>. Le recouvrement est une « action de recouvrer des créances, de récupérer des sommes dues par des débiteurs.

En règle le recouvrement des créances se fait par remise à l'encaissement des chèques, et des billets arrivés à échéance. »<sup>14</sup>

Le recouvrement est une activité qui consiste à s'assurer du remboursement des créances auprès des clients en incident de paiement, en utilisant tous les moyens légaux, amiables et/ou judiciaires, pour obtenir d'un débiteur le paiement de la créance due ainsi que les intérêts, pénalités et autres frais induits. Le recouvrement est donc une mécanique globale.

La gestion des créances impayées s'effectue en trois phases: la phase amiable, la phase précontentieuse et la phase contentieuse. Le recouvrement doit privilégier, dans la mesure du possible, les actions commerciales/amiabes sans toutefois omettre de prendre, à temps, les mesures conservatoires nécessaires permettant de garantir d'éventuels recours à des actions judiciaires dans l'avenir.

#### 1.2. Les enjeux du recouvrement :

##### ✓ La rentabilité de la banque :

Le premier enjeu du recouvrement concerne la rentabilité de la banque, qui dépend du Produit Net Bancaire (PNB) réalisé par l'activité, mais également du coût du risque et des frais généraux.

---

<sup>13</sup> BRUNEL (Vivien), ROGER (Benoit), (2014), « le risque de crédit : des modèles de pilotages de la banque », édition ECONOMICA, paris, P 300.

<sup>14</sup> P. Conso, R. Lavaud, B. Colasse, J.-L. Foussé, (1979), « dictionnaire de gestion financière », Dunod, France. P 316.

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

Le bon suivi du crédit octroyé doit contribuer à limiter le coût du risque, sans pour autant induire une augmentation des frais généraux. Il répond à une double exigence:<sup>15</sup>

**a) L'efficacité :**

- 1- Eviter le passage en défaut d'une contrepartie;
- 2- Faire revenir en portefeuille sain une contrepartie déjà en défaut;
- 3- Obtenir le maximum de remboursement des créances impayées et rapidement.

**b) L'efficience :** récupérer la créance à moindre coût.

✓ **L'image de la banque :**

Un bon recouvrement permet à la banque de faire passer un message fort auprès de son marché et de ses clients sur sa détermination à récupérer l'intégralité de ses créances.

Par ailleurs, l'analyse des dossiers qui entrent en recouvrement permet d'adapter la Politique d'octroi de crédits.

### **1.3.Principes et objectifs de la fonction de recouvrement :**

#### **1.3.1. Principe de la fonction du recouvrement :**

Le recouvrement est un service important permettant à la fois de conserver les clients et de libérer des fonds pour le décaissement de nouveaux prêts. C'est un processus stratégique clé permettant de générer de bonnes habitudes et une culture de remboursement auprès des clients. Pour juger l'efficacité de la fonction du recouvrement au sein d'une banque, on doit évoquer les trois piliers principaux à savoir : la réactivité, la continuité et la progressivité :

- **La réactivité :** Représente le premier facteur-clé du succès du recouvrement, en effet face à l'incidence de paiement, la banque doit se montrer réactive et enclencher une véritable course contre la montre dans sa mission de récupération de sa créance. Le temps est une contrainte que la banque doit gérer à bon escient, car chaque instant qui passe ne fait que générer l'accumulation des impayés, la disparition de la solvabilité du client et le règlement d'autres créanciers plus réactifs.
- **La continuité :** Dans le sens du traitement de l'impayé, représente le deuxième facteur clé de succès, dans ce cas la banque doit faire preuve de persévérance et d'abnégation dans toute l'opération de récupération de la créance, et faire en sorte qu'il n'y ait pas de ruptures dans toute la chaîne de gestion du risque. Ainsi, toutes les structures internes intervenant dans le cadre du recouvrement doivent travailler d'une

---

<sup>15</sup> Document interne de la banque AGB

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

manière cohérente, et s'assurer qu'il n'ait pas de rupture ou de trous durant toute la phase de pression exercée à l'encontre du débiteur retardataire.

- **La progressivité :** Troisième et dernière facture-clé de succès suppose que la banque met en place une stratégie organisationnelle dans sa mission de récupération de la créance, depuis l'agence jusqu'au service contentieux de cette dernière et l'adoption de certaines mesures coercitives adaptées.

## 1.3.2. Les objectifs de la fonction du recouvrement :

- ✓ Maximiser le recouvrement des sommes dues dans les meilleurs délais et à moindre coût, tout en préservant la relation client. A travers la mise en place d'un processus de recouvrement efficace et graduel, combinant des actions amiables et, si nécessaire, des actions judiciaires et adapter les actions de recouvrement à la situation de chaque client et à son profil de risque.
- ✓ Veiller en permanence à la satisfaction des clients en préservant les relations commerciales tout en prenant en compte systématiquement les intérêts de l'entreprise et les difficultés tout en restant ferme en ce qui concerne le recouvrement des créances.
- ✓ Contribuer aux corrections de la stratégie de distribution du crédit en réalisant régulièrement des analyses sur les causes de la défaillance des clients et de l'inefficacité du recouvrement.

En résumé la fonction du recouvrement des impayés joue un rôle crucial dans la santé financière de la banque. Bien évidemment le créancier ne se précipitera pas au lendemain de l'échéance du règlement impayé pour réclamer en justice le montant des sommes dues. L'absence de règlement d'une dette de son échéance peut avoir bien des motifs, certes dans la majorité des cas, la banque a affaire à un débiteur qui ne veut pas payer pour alléger ses besoins en trésorerie ou il ne peut pas payer.

## 1.4. Les événements générateurs d'une procédure de recouvrement : <sup>16</sup>

Un événement générateur de recouvrement (EGR) est un événement qui déclenche le processus de recouvrement d'une créance impayée. Il s'agit d'un fait juridique qui donne naissance à une obligation de paiement de la part du débiteur envers le créancier.

- Impayé : apparition du premier impayé sur crédit.

---

<sup>16</sup> Document interne de la banque société générale.

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

- Compte débiteur sans autorisation / dépassement sur autorisation accordée.
- Rejet de chèque(s) non régularisé et/ou d'effets de commerce, pour défaut de provision.
- Opposition sur compte (ATD, SAJ, interdiction de chéquier...etc.), avec engagements.
- Inscription au fichier d'interdiction de la BA.
- Refus de communication de documents (bilans, extrait de rôle, business plan, bilan prévisionnel, fiche de renseignements confidentiels, opposition cnas/casnos...) lors d'une revue de demande de crédit, ou revue KYC.
- Remise de documents douteux ou falsifiés.
- Dégradation de la qualité du client et/ou de son activité : baisse subite et importante des mouvements confiés, dégradation de la note de la clientèle et toutes autres informations de dégradation de la situation économique ou financière de la contrepartie.

Les événements générateurs de recouvrement sont des événements importants, car il s'agit d'être le plus rapide possible dans la prise en charge des impayés, puis dans l'enchaînement des actions de recouvrement.

Bien souvent en effet, une seule et même contrepartie est sollicitée par plusieurs créanciers en même temps. Dans ce cas la part revient au premier arrivé.

## **2. La réglementation algérienne à propos du recouvrement des créances<sup>17</sup> :**

La réglementation algérienne a fixé à travers le règlement de la Banque d'Algérie n°14-03 du 16 février 2014, les règles de classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers, ainsi que les garanties admises et leurs quotités de déduction.

### **2.1. Le classement des créances :**

Selon le règlement sont considérées comme créances : l'ensemble des crédits accordés aux personnes physiques ou morales, inscrits au bilan des banques et établissements financiers.

Les créances sont classées en deux classes :

---

<sup>17</sup> Règlement N°2014-03 du 16 février 2014 relatif aux classements et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers.

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

**2.1.1. Des créances courantes :** c'est les créances dont le recouvrement intégral dans les délais contractuels sont assurés. Sont aussi considérées comme créances courantes :

- ✓ les créances assorties de la garantie de l'Etat ;
- ✓ les créances garanties par les dépôts constitués auprès de la banque ou de l'établissement financier prêteur ;
- ✓ les créances garanties par les titres nantis pouvant être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée.

**2.1.2. Des créances classées :** Sont considérées comme créances classées, les créances qui présentent l'une des caractéristiques suivantes :

- ✓ un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel ;
- ✓ des impayés depuis plus de trois mois (90 jours).

Les situations et événements de classement :

- Une échéance non réglée dans les termes, des crédits amortissables et crédits remboursables en une seule fois.
- Un loyer non honoré pour le cas des crédits-bails.
- Les comptes courants dont, les soldes sont débiteurs et qui n'ont pas enregistré des montants créditeurs qui couvrent les agios et montants débiteurs.
- Des échéances non honorées, des crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque.
- Autres créances de toutes natures, dont le recouvrement total ou partiel est incertain.

Les créances classées sont réparties selon leurs niveaux de risque en trois (3) catégories :

- a) **Créances à problèmes potentiels :** pas réglées depuis 90 jours, et 180 jours pour les crédits immobiliers.
- b) **Créances très risquées :** pas réglées depuis 180 jours, et 360 jours pour les crédits immobiliers. Aussi les créances détenues sur une contrepartie déclarée en règlement judiciaire et les créances dont la matérialité ou la consistance est contestée par voie judiciaire.
- c) **Créances compromises :** pas réglées depuis 360 jours et un an et demi pour les crédits immobiliers, ainsi que les créances frappées de déchéance du terme et les

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

créances détenues sur une contrepartie en faillite, en liquidation ou en cessation d'activité.

- **Déclassement des créances :<sup>18</sup>**

Le déclassement d'une créance pour une contrepartie donnée entraîne, le déclassement de toutes ses autres créances vers la même catégorie de créances classées.

En cas de restructuration d'une créance classée, elle doit être maintenue dans sa catégorie des créances classées pour une durée d'au moins douze mois. Après ce délai, le reclassement en créance courante peut être envisagé, sous réserve que le nouvel échéancier de remboursement soit respecté. Et en cas d'impayés, ces dernières sont déclassées dans leur intégralité en créances compromises après un délai de 90 jours.

Les créances pour lesquelles il n'existe aucune éventualité de recouvrement (créances irrévocables), sont passées en perte qu'après épuisement des voies amiables ou judiciaires. Pour les créances de faibles montants peuvent être passées directement en perte.

La comptabilisation des créances classées et des provisions doit s'effectuer dès la survenance des situations et événements cités auparavant et, au plus tard, à la fin de chaque trimestre.

## **2.2. Provisionnement des créances et les garanties admises :<sup>19</sup>**

### **2.2.1. Les taux de provisionnement des créances :**

Le provisionnement des créances s'effectue sur le montant brut, hors intérêts non recouverts et déduction faite des garanties admises.

- les créances courantes font l'objet d'un provisionnement de 1% annuellement jusqu'à atteindre 3% ;
- Les créances à problèmes potentiels sont provisionnées au taux minimum de 20% ;
- Les créances très risquées sont provisionnées au taux minimum de 50% ;
- Pour les créances compromises, elles sont provisionnées à 100%.

---

<sup>18</sup> Règlement N°2014-03 du 16 février 2014 relatif aux classements et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers

<sup>19</sup> Idem.

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

## 2.2.2. Les garanties admises et la quotité de déduction sont les suivantes :

La quotité représente le montant d'une quote-part de capital assuré, les taux de quotité de déduction sont : 100, 80 et 50%. La provision est effectuée selon ces taux c'est-à-dire pour les garanties d'une quotité de déduction de 80%, la provision sera de 20%.

- **Quotité de 100% :**

- Les dépôts de fonds et les dépôts de garantie auprès de la banque prêteuse ;
- Les dépôts de garantie auprès de l'établissement financier prêteur ;
- Les garanties reçues de l'Etat algérien ou d'institutions et fonds publics algériens dont la garantie est assimilable à celle de l'Etat ;
- Les titres de dette émis par l'Etat algérien ou bénéficiant de sa garantie ;
- Les garanties reçues des caisses et banques de développement et d'organismes assimilés.

- **Quotité de 80% :**

- Les dépôts de garantie et dépôts à terme détenus en Algérie dans une banque autre que celle ayant consenti le concours ;
- Les dépôts de garantie détenus en Algérie dans un établissement financier autre que celui ayant consenti le concours ;
- Les garanties reçues de banques, d'établissements financiers et d'organismes d'assurance-crédit agréés en Algérie ;
- Les garanties reçues de banques et établissements financiers ou assimilés, installés à l'étranger, bénéficiant d'une notation au moins égale à AA- ou équivalent, à l'exception de celles délivrées par les maisons mères et leurs autres filiales ;
- Les titres de dette émis par une banque ou un établissement financier installé en Algérie, autre que celle ou celui ayant consenti le concours ;
- Les titres de dette négociés sur un marché organisé en Algérie.

- **Quotité de 50% :**<sup>20</sup>

- Les hypothèques et gages de véhicules ;
- Les garanties reçues des banques et établissements financiers ou assimilés, installés à l'étranger, bénéficiant d'une notation, au moins, égale à BBB- ou équivalent et

---

<sup>20</sup> Idem.

## Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

inférieure à AA- ou équivalent, à l'exception de celles délivrées par les maisons mères et leurs autres filiales.

Les garanties doivent respecter des conditions pour être admises :

- les dépôts, valeurs et titres reçus en garantie doivent être liquides, libres de tout engagement et faire l'objet d'un contrat écrit, valide et opposable aux tiers ;
- les garanties constituées par des valeurs et titres émis par un établissement tiers doivent, en sus des conditions indiquées ci-dessus, avoir été notifiées à l'établissement prêteur et être stipulées affectées à son paiement exclusif ;
- les garanties reçues doivent être formellement spécifiées inconditionnelles et réalisables à première demande ;
- les hypothèques doivent être inscrites, et de premier rang, sauf si une ou plusieurs inscriptions de rang supérieur sont déjà consenties au bénéfice de la banque ou de l'établissement financier prêteur, ou au bénéfice de l'Etat pour le règlement des droits d'enregistrement afférant au bien en cause. Les hypothèques sur les immeubles commerciaux ne sont retenues que si le bien est achevé et prêt à être exploité ;
- les gages sur véhicules doivent être dûment enregistrés et portés sur des véhicules standards neufs, et aisément négociables ;
- les biens immeubles, ainsi que les titres supports de garantie doivent faire l'objet d'une évaluation prudente par des experts indépendants et sur la base de procédures internes formalisées. L'évaluation doit se référer à des prix de marché effectivement constatés et prendre en considération les coûts ou les difficultés éventuelles de réalisation de l'actif reçu en garantie. Ces évaluations doivent être tenues à jour, notamment pour prendre en compte l'obsolescence du bien et la dégradation éventuelle des conditions de marché ;
- les biens supports de garantie doivent être couverts par une assurance dommage adéquate.

Les banques et établissements financiers doivent s'assurer de la validité juridique des garanties reçues, et vérifier l'adéquation de l'assurance/dommage souscrite, d'apprécier le montant de la couverture réellement offerte, ainsi que les facultés de mise en œuvre effective et rapide des garanties reçues. Et doivent aussi examiner au moins trimestriellement, le

## Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

classement de leurs créances, et au moins annuellement la qualité des garanties reçues, notamment au regard de leur valeur de marché et de la faculté de leur mise en œuvre.

**TABLEAU N°1** : classement et provisionnement des créances

Types et caractéristiques	Créances saines	Créances classés à problème potentiel	Créances classées très risquées	Créances classées compromises
Recouvrement	Assuré	90 jours de retard	180 jours de retard, recouvrement très incertain	Plus de 12 mois de retard, irrévocable
Situation financière	Equilibrée	Se dégrade	Déséquilibrée	Déstructurée
Taux de provisionnement	De 1% jusqu'à 3%	20%	50%	100%

**Source** : conception personnel à partir du règlement de la BA n°14-03.

Le recouvrement des créances est un aspect essentiel de la gestion financière des banques et établissements financiers, il s'agit des procédures qui sont définies par la réglementation permettant l'obtention de paiement auprès des débiteurs défaillants.

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

## Section 3 : le processus de recouvrement des créances.

Le recouvrement est constitué de trois (03) phases distinctes et successives :

- La phase amiable/recouvrement commercial ;
- La phase précontentieuse ;
- La phase contentieuse.

Chaque phase est caractérisée par des faits générateurs et des actions spécifiques.

### 1. Les phases et techniques de recouvrement des créances :

#### 1.1.Phase amiable : <sup>21</sup>

La phase amiable ou le recouvrement commercial est la première phase de négociation visant à recouvrer les engagements de la banque, de façon amiable sans aucun caractère précontentieux, dès l'apparition du premier incident ou de la prise de connaissance d'une information pouvant entraîner la dégradation de la qualité de la contrepartie.

Cette phase consiste à détecter et à surveiller, au fur et à mesure, les comptes irréguliers et les impayés pour identifier de manière rapide et précoce les contreparties défaillantes, assurer le suivi rapproché de ces comptes et mettre en places les mesures nécessaires à la bonne fin des engagements. Le suivi des contreparties défaillantes vise à satisfaire les objectifs suivants :

- Informer rapidement les niveaux hiérarchiques et les entités concernées de l'évolution négative de la situation des contreparties ;
- Informer la filière risques et réagir face à des situations de risques susceptibles d'évoluer très rapidement ;
- Décider et appliquer rapidement les mesures nécessaires afin d'assurer la bonne fin des engagements.

A ce stade, la politique de recouvrement est de considérer l'emprunteur en situation d'impayé comme un client à part entière et non comme un mauvais payeur. L'objectif donc est de trouver avec le client une solution de régularisation pérenne adaptée à ses besoins, afin de convaincre le client de régulariser une situation d'impayé et lui permettre de retrouver une situation saine.

---

<sup>21</sup> Document interne de la banque AGB

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

## ❖ Les actions et techniques de la phase amiable :

Principalement, les actions à mener au cours du recouvrement commercial sont :

- ✓ Prise de contact avec le client à travers des relances écrites, téléphoniques ou des visites sur site ;
- ✓ Limitation ou suppression des moyens de paiements ;
- ✓ Prise de nouvelles suretés ;
- ✓ Octroi de délai de paiement ;
- ✓ Etudier toutes demandes de rééchelonnement, restructuration et définir les nouvelles conditions de remboursement ;
- ✓ Préparation du passage en phase précontentieuse en cas de non-régularisation ou directement en phase contentieuse selon la gravité de la situation.

### ➤ Les différents techniques de relances clients :

« La relance s'effectue de trois manières :

- relance en face à face avec le client ;
- relance par téléphone ;
- relance écrite. »<sup>22</sup>

- **La relance téléphonique :** L'appel téléphonique représente un complément indispensable à la relance écrite, « Le téléphone reste un outil redoutable car il entraîne une interactivité étendue avec le client ». <sup>23</sup> Elle permet d'établir avec le client une relation de communication personnalisée et d'entrer directement en contact avec le débiteur afin d'obtenir une explication concernant le non-respect de ses engagements. La relance téléphonique est rapide et informelle, elle permet de discuter directement avec le débiteur et de recueillir ses arguments, tout en lui rappelant ses obligations contractuelles. Pour que la relance téléphonique soit efficace et maîtrisée, le succès de l'opération doit passer par : une bonne préparation de l'appel, la maîtrise de l'entretien téléphonique et le suivi de l'appel.
- **La mise en demeure par courrier :** prévue par les articles 179 et 180 du code civil, elle constitue le prélude indispensable à toute action de recouvrement. « La mise en demeure est une interpellation formelle faite au débiteur qui n'a pas exécuté

---

<sup>22</sup> ESCHENAZI (Gérard), (2013), « Relance des impayés et recouvrement amiable », AFNOR, Paris, P 04.

<sup>23</sup> VINCENT (olivier), (2009), « la gestion des débiteurs : ou l'art de se faire payer », Edi pro, paris, P 181.

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

son obligation à son terme. Notons que l'appellation "mise en demeure" désigne à la fois le document qui est notifié au débiteur et les conséquences de sa réception. Une fois la mise en demeure notifiée on dit du débiteur, qu'"il est en demeure" »<sup>24</sup>. La MED est une lettre adressé au débiteur, elle doit indiquer de façon courtoise mais ferme l'objet précis de la réclamation, et l'invitant à apurer sa situation sous huitaine.

Le caractère courtois de la lettre permet « d'être efficace sans altérer les relations commerciales futures »<sup>25</sup>. Il est cependant important d'y trouver certaines mentions dans la MED telles que :

- L'identité du créancier ;
  - L'adresse exacte du débiteur ;
  - Le bref rappel de l'origine de la créance ;
  - Le montant exact de la dite créance ;
  - précision s'il s'agit de la première ou de la deuxième MED.
- **Les visites sur site :** Dans le cas où les deux méthodes se sont montrées infructueuses, l'agent recouvreur doit changer de stratégie et penser à rendre des visites au client car la rencontre physique est nécessaire pour s'enquérir des véritables raisons du retard du remboursement, d'identifier l'origine de la défaillance du client et prendre connaissance de ses chances et ses intentions de paiement. Une telle démarche ne peut être envisagée que dans sa sphère amiable et elle doit être opérée avec « délicatesse, doigté et humanité »<sup>26</sup>, car il ne faut pas oublier que lorsqu'on rend visite au débiteur à son domicile on s'introduit chez lui et on doit respecter son intimité. Il est préférable et conseillé de confier la première visite au chargé d'études avec qui le débiteur a en contact, cela aura tendance à le rassurer sans que le débiteur se sente agressé.

## 1.2.Phase précontentieuse :

Elle correspond à la mise en place d'un plan d'action de recouvrement vis-à-vis du client et doit permettre de sécuriser les engagements de la contrepartie en prenant dans un premier temps des mesures conventionnelles en accord avec le client (phase amiable). Cette phase

---

<sup>24</sup> Dictionnaire de droit privé : [www.dictionnaire-juridique.com/defintion/mise-en-demeure](http://www.dictionnaire-juridique.com/defintion/mise-en-demeure) (consulté le 19/05/24 à 19h52)

<sup>25</sup> CHARLES (Colette), (1990)« Gestion des créances clients : guide pratique », Delmas, Paris , P. 158.

<sup>26</sup> GINGEMBRE (Thierry), STERIN (Anne-L.aure), (1999), « Recouvrement de créances », DALLOZ, 4ème édition, Paris, P 147.

## Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

peut être accompagnée par des mesures extra judiciaires telles que le lancement d'une MED par voie d'huissier de justice et dans des cas extrême une saisie arrêt bancaire.

Les revues de dossiers en précontentieux doivent être régulières. Il est essentiel de parfaitement réaliser les différentes mesures administratives et conservatoires constituant la phase précontentieuse, dont la bonne exécution influencera considérablement la mise en œuvre et le succès des différentes actions judiciaires qui seront introduites lors de la phase contentieuse.

L'entrée en phase précontentieuse intervient en général en cas de non régularisation dans les 90 jours d'un impayé ou en cas d'éléments tangibles permettant d'établir que la contrepartie ne remboursera pas en totalité son crédit.

### ❖ Les actions et techniques de la phase précontentieuse :

Il convient de souligner que les actions de la phase amiable demeure préconisées tout au long du déroulement du processus, en plus de ces actions il faut :

- ✓ **Mettre en demeure la contrepartie** par voie de huissier de justice (sommation de payer) comme dernier recours ;
- ✓ **La saisie arrêt bancaire** <sup>27</sup>: prévue par l'article 139 de la loi n°23-09 du 3 Dhou el hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 portant loi monétaire et bancaire, elle est effectuée par l'établissement prêteur auprès des confrères locaux. La SAB constitue une mesure conservatoire privilégiée et autorisée au profit des seuls établissements bancaires, et consiste à bloquer entre les mains du tiers saisi, toutes sommes appartenant au débiteur et déposer chez lui à concurrence du montant de la créance, en principal intérêt et frais. Lorsque les accessoires ne peuvent être encore quantifiés, la saisie-arrêt emportera un blocage de tous les avoirs du client chez le débiteur saisi.
- ✓ **La saisie conservatoire mobilière**: il s'agit de mettre sous mains de la justice à titre provisoire, certains biens mobiliers du débiteur récalcitrant ou défaillant pour l'empêcher d'en disposer ou d'en diminuer la valeur. Cette mesure consiste pour la banque à accomplir des formalités procédurales par voie d'huissier pour parvenir à la saisie conservatoire de certains biens mobiliers du débiteur pour être ensuite convertie

---

<sup>27</sup> Article 139 de la loi monétaire et bancaire n°23-09.

## Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

en saisie exécution, et ce, par la prononciation d'un jugement définitif de validation et de condamnation du débiteur défaillant.

Le but premier d'une saisie conservatoire, est de permettre au créancier de prendre des garanties sur le patrimoine de son débiteur.

- ✓ **Demande de renseignements sur le parc automobile :**<sup>28</sup> il s'agit d'adresser une correspondance aux services de la DRAG au sein de la wilaya pour recueillir des informations sur le parc automobile propriété des clients récalcitrants ou défaillants, en vue de la mise en œuvre, en temps utile, d'une procédure de saisie exécution mobilière sur ces biens.
- ✓ **Demande de renseignements sur les biens immeubles :** c'est une demande de renseignements sur les biens immobiliers possédés par les clients récalcitrants ou défaillants auprès de la conservation foncière territorialement compétente. Afin de pallier à l'insuffisance du nombre d'hypothèques conventionnelles constituées au profit de la banque.

### 1.3.Phase contentieuse :

Faute d'avoir pu amener le client à une solution amiable dans des délais raisonnables et après épuisement des mesures engagées lors des phases amiable et précontentieuse, il devient nécessaire de recouvrer la dette en usant de tout moyen de droit.

La phase contentieuse aussi dite la phase de recouvrement forcée débute par la résiliation du contrat (la déchéance du terme) telle qu'elle est contractuellement prévu, dès lors l'objectif est double : garantir la créance par l'obtention d'un titre exécutoire et user de tout moyen de droit pour la recouvrer dans sa totalité. En résumé il s'agit de contraindre un débiteur à s'acquitter de sa dette.

A ce stade judiciaire, une parfaite connaissance des règles et usages locaux ainsi que de l'organisation judiciaire doit contribuer à optimiser les chances de succès et doit également permettre de limiter les coûts de procédures. La clé de succès de cette phase est la maîtrise des coûts grâce à un environnement judiciaire maîtrisé c'est-à-dire des procédures simples, rapides et peu onéreuses.

---

<sup>28</sup> Document interne de la CNMA banque SPA.

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

## ❖ Les actions et techniques de la phase contentieuse :

La procédure judiciaire est choisie en fonction des actes juridiques disponibles, notamment les sûretés réelles préalablement recueillies ou celles subséquentement constituées. Pour pouvoir l'effectuer, le créancier (la banque) doit prouver qu'il a mené des actions de recouvrements restés sans réponse sur une dette sérieuse.

- ✓ **La mise en jeu des garanties :** La mise en jeu des garanties obéit à l'usage des mécanismes énoncés par le droit civil, droit commercial et du droit spécial monétaire et financier.
- **Mise en jeu d'une hypothèque conventionnelle :**<sup>29</sup> par huissier de justice.
  - Une MED sera notifié au client débiteur par huissier de justice pour régler la totalité de sa créance dans un délai de 15 jours ;
  - L'huissier de justice notifie le débiteur l'acte d'hypothèque et la formule exécutoire avec l'injonction de payer dans un délai qui ne dépasse pas les quinze (15) jours ;
  - Le président du tribunal autorise, par ordonnance sur pieds de requête, un huissier de justice de procéder à la saisie immobilière. L'huissier procède à la saisie et dépose l'ordonnance de saisie au bureau de la conservation des hypothèques ;
  - l'huissier de justice fait évaluer le bien, par un expert foncier désigné par ordonnance du président du tribunal, à l'effet d'arrêter le montant de la mise à prix ;
  - Dans un délai s'étalant entre 20 et 30 jours, l'huissier insère la vente dans le journal d'annonces légales. Par la suite une vente aux enchères du bien est effectuée en présence de l'huissier de justice, et un jugement formalisant l'adjudication est prononcée par la section foncière du tribunal.
- **Mise en jeu d'une hypothèque légale :**<sup>30</sup> base légale : décret exécutif 2006/132 du 03/04/2006.
  - Avant la mise en jeu il faut procéder à la constitution de l'hypothèque légale (valable pour 30 ans). Et cela par le dépôt auprès de la conservation foncière territorialement compétente, aux fins de son inscription :
    - Deux bordereaux prévus par l'article 93 du décret 76/63 du 25/03/1976.
    - Une copie de la convention du prêt.

---

<sup>29</sup> Idem.

<sup>30</sup> Décret exécutif 2006/132 du 03/04/2006.

## Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

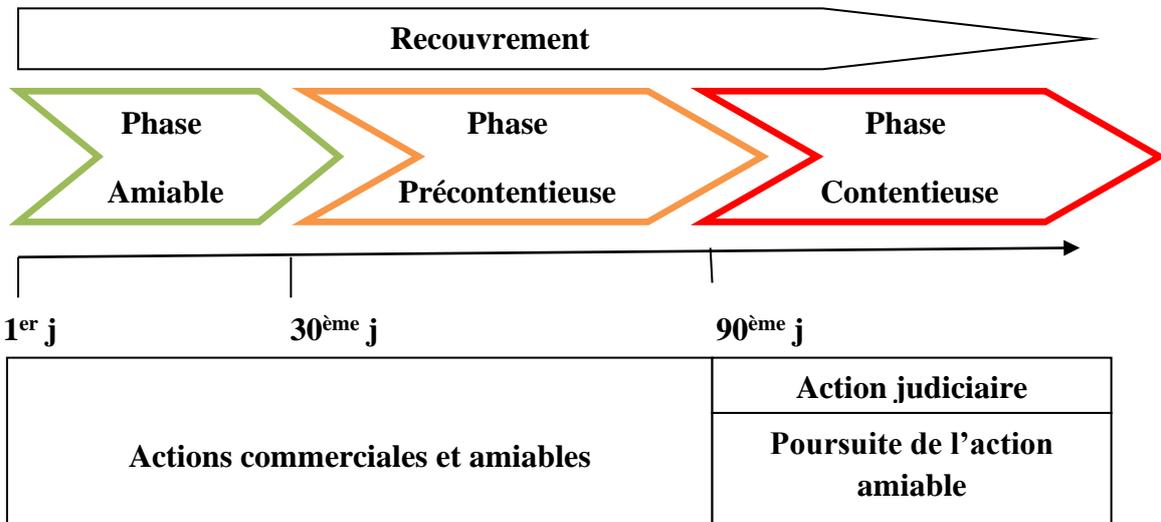
- Notification d'une MED par huissier de justice dans un délai de un (01) mois, et une seconde pour un délai de 15 jours, pour ensuite déposer une requête au tribunal territorialement compétent pour obtenir la formule exécutoire ;
  - Notifier par huissier de justice le titre exécutoire avec injonction de payer. Par la suite la procédure se poursuivra conformément aux procédures légales (mise en jeu d'hypothèque conventionnel).
- **Mise en jeu d'un nantissement :** <sup>31</sup>
- Une MED sera notifié au client débiteur par huissier de justice pour régler la totalité de sa créance dans un délai de 15 jours ;
  - L'huissier de justice notifie le débiteur l'acte de nantissement et la formule exécutoire avec l'injonction de payer dans un délai qui ne dépasse pas les quinze (15) jours ;
  - Le président du tribunal autorise, par ordonnance sur pieds de requête, un huissier de justice de procéder à la saisie mobilière.
  - Dans un délai s'étalant entre 20 et 30 jours, l'huissier insère la vente dans le journal d'annonces légales. Par la suite une vente aux enchères du bien est effectuée en présence de l'huissier de justice, et un jugement formalisant l'adjudication est prononcée par le tribunal.
- **Mise en jeu de l'assurance insolvabilité :** si la procédure précontentieuse échoue, la mise en jeu de l'assurance insolvabilité est enclenchée pour les crédits adossés à cette assurance selon les conditions arrêtées dans la convention qui lie la banque avec la compagnie d'assurance choisie. Le département recouvrement a la charge de transférer le dossier sinistre à la compagnie d'assurance pour indemnisation et assurer son suivi jusqu'au remboursement de la créance par cette dernière.
- Le dossier sinistre doit contenir les documents suivants :
- Convention de crédit et le tableau d'amortissement signé ;
  - Facture définitive ;
  - Dossier de caisse (acte de naissance, résidence, attestation de travail...etc.) ;
  - Correspondance transmises au client par l'agence.

---

<sup>31</sup> Document interne de la CNMA banque SPA.

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

**Schéma N° 2 :** récapitulatif du processus de recouvrement.



**Source :** conception personnel.

Le recouvrement est constitué d'une succession de phases dont le rythme des enchaînements varie selon des critères qui renseignent sur le niveau du risque et/ou d'existence d'un bien financé ré-commercialisable.

# Chapitre 1 : le cadre théorique et les concepts clés du recouvrement des créances

---

## **Conclusion du chapitre :**

Dans ce chapitre, nous avons exploré le risque de contrepartie, son évaluation et les différents moyens de sa gestion. Ainsi que le concept du recouvrement, sa définition et ses enjeux et aussi la réglementation algérienne à son propos. Ce qui nous a permis d'en connaître un peu plus sur la gestion curative de ce risque, et d'éclaircir de plus en plus le processus, outils, techniques et l'importance d'une politique de recouvrement au sein d'une banque.

**Chapitre 2 :**

**La politique de recouvrement des  
créances au sein de la direction  
générale de la banque AGB.**

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

---

### **Introduction :**

Après avoir passé en revue les phases et les principales techniques de recouvrement des créances, et dans la suite logique de notre étude, nous allons mettre en pratique les aspects théoriques développés dans le chapitre précédent, en prenant comme exemple la direction générale de la banque AGB, où s'est déroulé notre stage pratique.

Donc une analyse de la politique de recouvrement appliquée au sein de la banque AGB s'avère nécessaire, et ce afin de mieux comprendre les aspects théorique, et mieux apprécier la démarche suivi.

Pour cela, nous allons présenter dans ce deuxième chapitre, notre cas pratique en trois (3) sections suivantes :

- ❖ **Section 1 : Présentation de la banque AGB « Gulf Bank Algérie ».**
- ❖ **Section 2 : l'organisation du recouvrement au sein de la banque AGB.**
- ❖ **Section 3 : cas pratique de recouvrement et analyse de la politique de recouvrement.**

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

### Section 1 : Présentation de la banque AGB « Gulf Bank Algérie ».

Cette section présente l'organisme d'accueil, à savoir la banque AGB, son réseau, ses valeurs, ses missions et sa stratégie.

#### 1. Présentation de l'AGB :

La **Gulf Bank Algérie** est une banque de droit algérien à vocation universelle, Filiale de Burgan Bank Group et membre de l'un des plus éminents groupes d'affaires du moyen orient KIPCO « Kuwait ProjectsCompany ».La banque, au capital de 20.000.000.000 DZD débute son activité en mars 2004 et se fixe pour principale mission de contribuer au développement économique et financier de l'Algérie.

#### 1.1. Actionnaires de la banque AGB :

**Figure N°1 :** les actionnaires de la Gulf Bank Algérie



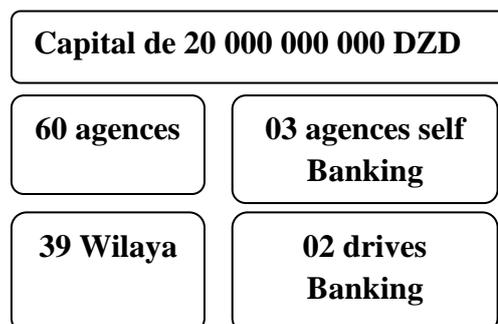
**Source :** site de la banque AGB [www.agb.dz](http://www.agb.dz)

Actionnaire majoritaire, Burgan Bank possède 60% des actions d'AGB, ensuite la TIB avec 30% et 10% pour la JKB.

#### 1.2. Le réseau de la banque AGB :

Son réseau toujours en constante extension, la banque AGB compte actuellement 63 agences réparties sur l'ensemble du territoire national dont 3 agences Self Banking, couvrant 39 wilayas en Algérie. la banque s'est fixée comme objectif d'être toujours proche de ses clients et au service du développement de l'économie nationale notamment à travers l'accompagnement des entreprises, des professionnels et des particuliers dans la concrétisation de leurs projets avec des produits adaptés à leurs besoins.

**Schémas N°3 :** la présence de la banque AGB sur le territoire national.

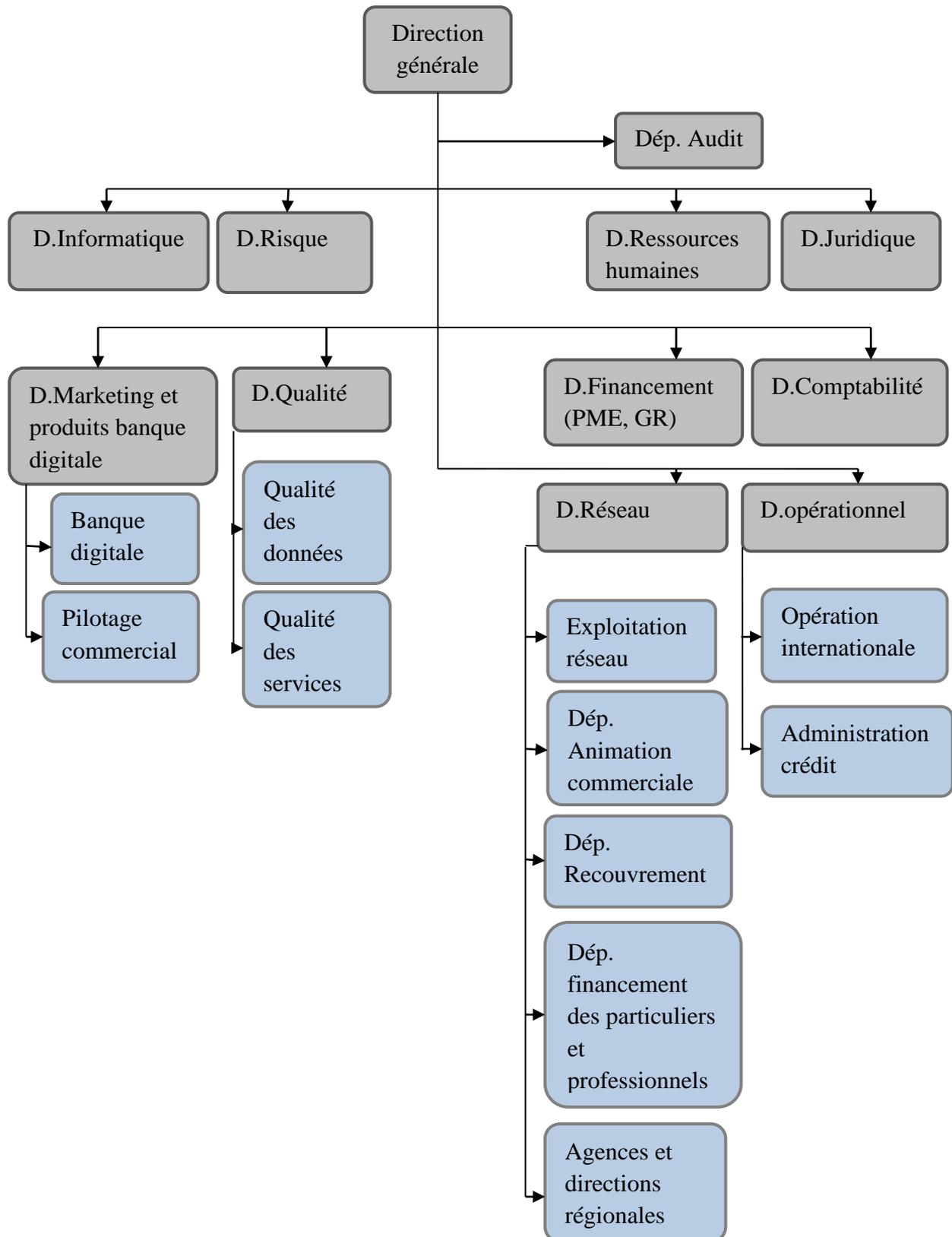


**Source :** site de la banque AGB [www.agb.dz](http://www.agb.dz) .

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

### 1.3.L'organigramme de la banque AGB :

**Schémas N°4** :l'organigramme de la direction générale de l'AGB.



Source : document interne à la banque.

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

---

### 2. Vision et valeurs de la banque AGB :

- **Vision et mission :** Depuis sa création la banque AGB a démontré sa solidité et sa capacité à évoluer, grâce à l'implication de son personnel et surtout grâce à la confiance de ses clients. Cette confiance n'a pas de prix, l'ambition d'AGB est de la consolider à travers un plan stratégique ambitieux sur les années à venir afin de devenir la première banque en Algérie.

Cette grande ambition sera concrétisée à travers quatre priorités stratégiques :

- Arriver à un niveau « qualité d'excellence » pour ses services ;
- Consolider la relation avec ses clients ;
- Être au rendez-vous de la révolution digitale ;
- Elargir sa présence et se rapprocher de ses clients actuels et futurs.

L'objectif est de devenir la banque de référence en Algérie en méritant la confiance des clients et en devenant leur partenaire de choix pour améliorer leur qualité de vie. La banque AGB s'engage à être constamment à l'écoute des entreprises, professionnels et des particuliers afin de proposer la gamme la plus innovante de produits et services financiers personnalisés, qu'ils soient conventionnels ou conformes aux préceptes de la Chariâa.

### ➤ Valeurs de la banque AGB :

- **Progrès :** la valorisation du progrès consiste à constamment évaluer leur position actuelle et leurs aspirations pour le futur. Cette valeur les guide quotidiennement vers l'atteinte de leurs objectifs. Le progrès implique également l'amélioration, le perfectionnement et l'évolution.
- **Engagement :** l'engagement occupe une place centrale chez AGB, et se traduit par un investissement total dans la réalisation de sa mission et de ses objectifs. Cela implique d'être pleinement présent chaque jour, en faisant preuve d'écoute, de dévouement, d'initiative et en participant activement pour répondre aux besoins identifiés.
- **Constance :** la constance est une valeur essentielle pour AGB, synonyme de sécurité, de stabilité et de sérieux. AGB a fait le choix de promouvoir cette valeur car elle s'engage à rester présente sur le long terme.
- **Écoute :** la banque AGB accorde une importance primordiale à l'écoute, car elle reconnaît que c'est le meilleur outil pour la satisfaction de ses clients internes et externes. Grâce à l'écoute attentive AGB sera en mesure de comprendre leurs besoins,

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

---

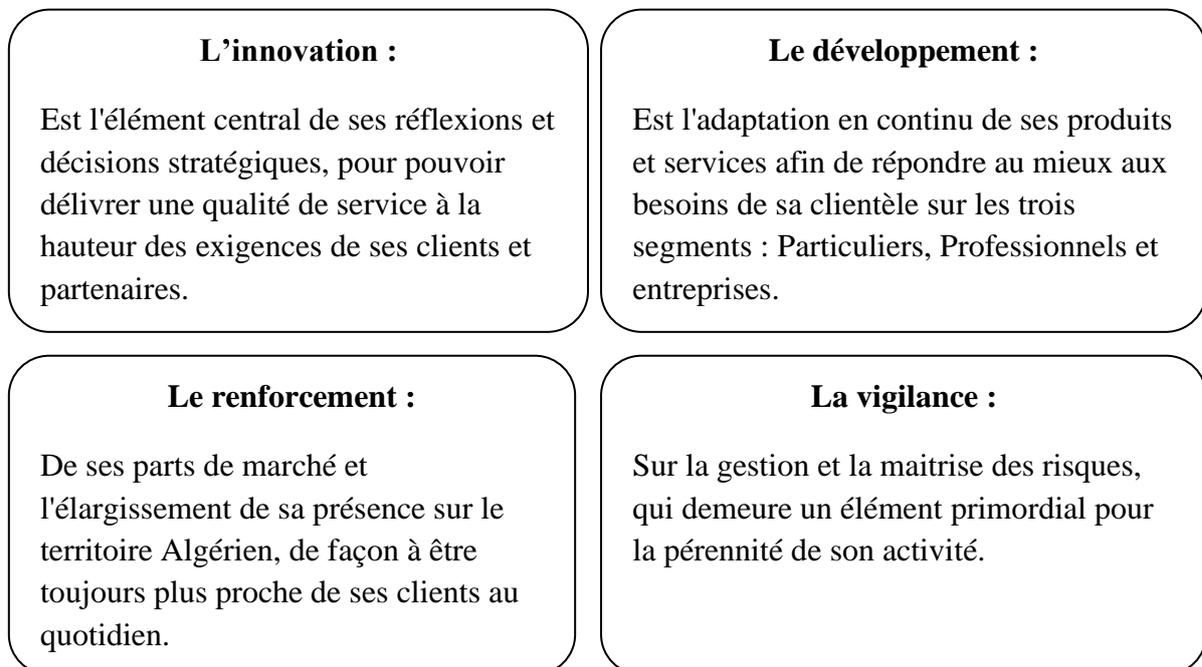
et que seule une connaissance approfondie de ces besoins va permettre d'aspirer à une satisfaction totale.

- **Reconnaissance** : la reconnaissance est une valeur qui procure à l'individu le plus grand plaisir, satisfaction et contentement. La banque AGB accorde une reconnaissance à ses employés et ses clients, en écoutant leurs besoins et en répondant à leur désir d'épanouissement professionnel grâce à un système personnalisé d'objectifs et de développement individuel.

### 3. Stratégie de la banque AGB :

La banque AGB adopte une stratégie ambitieuse et proactive pour répondre aux besoins financiers de ses clients et soutenir le développement économique. En mettant l'accent sur l'innovation et la qualité des services, AGB vise à offrir des solutions de financement adaptées aux particuliers et aux entreprises. Grâce à une approche axée sur la relation client et une compréhension approfondie des marchés financiers, la banque AGB se positionne comme un partenaire de confiance, prêt à accompagner ses clients dans la réalisation de leurs objectifs financiers.

#### Schéma N°05 : stratégie de la banque AGB.



**Source :** document interne à la banque

La banque AGB renforce de plus en plus sa position, elle est l'une des trois principales banques privées en Algérie. Les clients d'AGB sont de toutes catégories d'entreprises (Grandes, PME, PMI, TPE) ainsi que les particuliers et professionnels, AGB construit des

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

---

processus aux meilleurs standards du marché et conçoit des solutions sur mesure afin d'accompagner ses clients dans la réussite de leurs projets.

### **Section 2 : l'organisation du recouvrement au sein de la banque AGB.**

La banque AGB centralise le recouvrement des créances en consacrant un département dédié au recouvrement au niveau de la direction général, ce département est rattaché à la direction du réseau et travaille en étroite collaboration avec le département juridique et les directions régionales. Cette section présentera ce département, sa structure et le fonctionnement de l'activité.

#### **1. Présentation du département de recouvrement :**

Le département de recouvrement est chargé de gérer les comptes clients en difficulté, analyser leurs dossiers et récupérer les paiements en retard, l'objectif principal du département est d'assurer le recouvrement des dettes impayées dans les délais fixés par la banque, et minimiser les pertes financières en mettant en place des actions de recouvrement efficace.

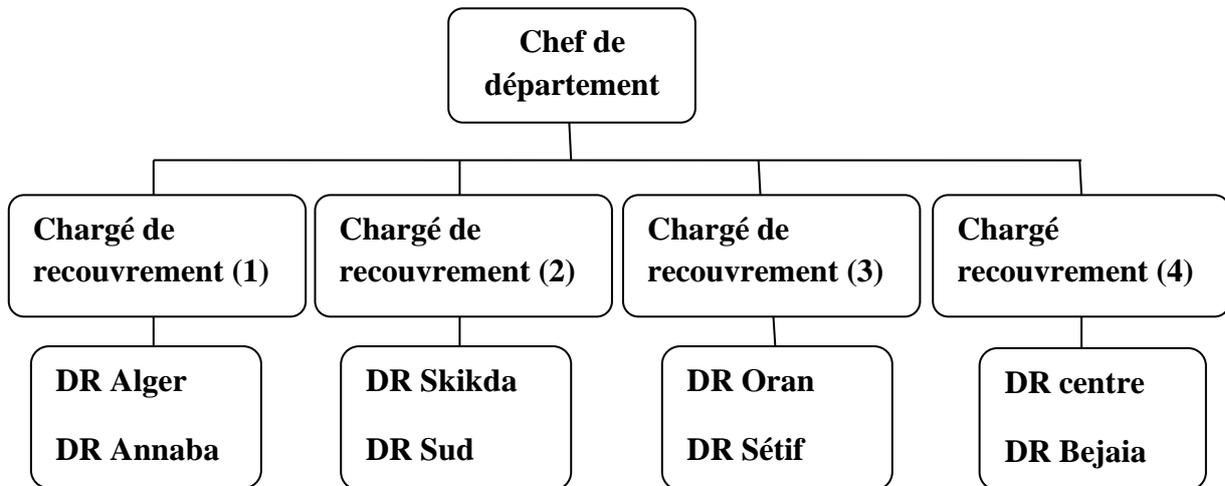
Il vise également à garantir la satisfaction des clients en proposant des solutions de remboursement adaptées à leur situation financière. En atteignant ces objectifs, le département contribue à maintenir la stabilité financière de la banque et à préserver sa réputation auprès des clients.

#### **1.1.La structure du département de recouvrement :**

L'équipe du département de recouvrement se compose de cinq (05) membre qui sont, le chef de département qui chapote le travail en assurant l'organisation, la communication et la résolution des problèmes, ainsi que veiller sur la coordination de l'équipe et l'atteinte des objectifs. Les quatre chargés du recouvrement assurent les mêmes tâches, avec chacun son propre portefeuille, chaque portefeuille regroupe deux (02) direction régionale.

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

**Schéma N°06 :** structure du département de recouvrement de la banque AGB.



**Source :** conception personnel.

### 2. Le fonctionnement du département de recouvrement :

#### Les missions et tâches des chargés de recouvrement :

Les chargés de recouvrement ont pour but principal d'identifier, suivre et gérer efficacement les retards de paiement en menant certaines actions :

- **La surveillance quotidienne des impayés :** en éditant chaque début de mois depuis le système (SGB) un état des impayés qui contient les informations suivantes :
  - Numéro de compte du client ;
  - Nom et prénom du client ;
  - Référence de crédit ;
  - Type de crédit ;
  - Montants des impayés et leurs date ;
  - L'encours de crédit.

Pour l'envoyer aux agences, afin qu'ils renseignent les actions déjà faite (appel téléphonique, MED) et les réponses des clients. Le chargé de recouvrement analyse les commentaires des agences et détermine un plan d'action qui vise la bonne fin des engagements.

- **Relance des clients :** dans certains cas le chargé de recouvrement rentre en contact avec le client pour mieux analyser et comprendre sa situation, afin de trouver des solutions (restructuration, rééchelonnement) et décider des mesures à prendre.
- **Piloter et mener les actions de recouvrement :** en plus de relancer le client par appel téléphonique, le chargé de recouvrement établie et ordonne l'envoi des MED (annexe

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

---

1et 2) et les SA bancaires et ccp (annexe 3 et 4), ainsi que les mains levées (annexe 5 et 6).

- **Classement des clients** : si à partir du 90<sup>ème</sup> jour (180<sup>ème</sup> jour pour l'immobilier) d'impayés aucun résultat n'est obtenu, le dossier sera soumis au CPR (comité de provision des risques), seul autorité habilitée d'ordonner le classement du dossier en créance douteuse. Et cela en traitant cas par cas les clients en impayés et en se basant sur l'analyse et le commentaire du chargé de recouvrement et de l'agence. Le CPR est tenue chaque fin du mois avec la présence de :
  - le directeur général : président du comité et membre votant ;
  - le responsable des affaires réglementaire : membre votant et vice-président ;
  - le directeur des risques : membre votant ;
  - le directeur du financement : membre votant ;
  - la directrice réseau : membre votant ;
  - le directeur finance et comptabilité : membre ;
  - le chef de département juridique : membre ;
  - chef du département recouvrement : membre ;
  - le secrétariat du comité est assuré par le chef de département portfolio reports.

Le CPR a pour mission de valider les procédures de classement et reclassement, constitution de provisions sur les créances non performantes et de reprise de provisions.

- **déclaration des sinistres** : une fois les dossiers des crédits adossés d'assurance insolvabilité selon des conditions arrêtées dans la convention qui lie la banque AGB et la compagnie d'assurance GIG, sont classés, le chargé de recouvrement à la charge de transférer le dossier sinistre à la compagnie d'assurance pour indemnisation et assurer son suivi jusqu'au remboursement de la créance par cette dernière.
- **Sécurité au quotidien** : des contrôles sont effectués sur les opérations quotidiennes :
  - Réaliser des analyses sur le portefeuille clients, et veiller à ce que les dossiers en défaut soient détectés à 90 jours (pour la préparation du CPR) ;
  - Procéder aux contrôles à posteriori, jugés nécessaires, pour s'assurer de la qualité de la surveillance et la prévention des risques ;
  - Alerter et échanger avec les agences et la direction commerciale sur les clients en cas de doute ou de dégradation de leur situation, et demander le transfert du dossier si nécessaire ;
  - Assurer le suivi des clients remis en exploitation, après sortie de défaut.

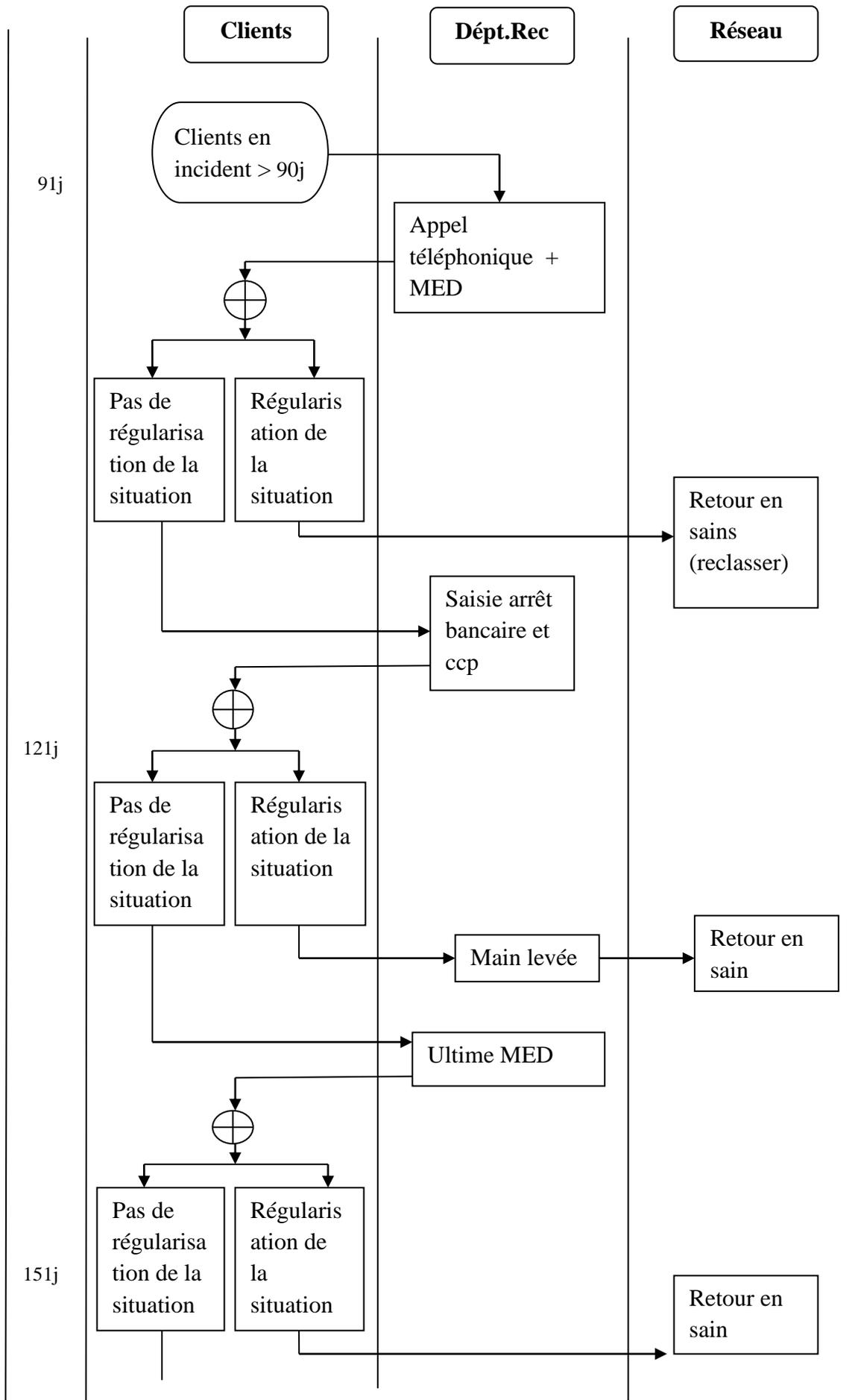
## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

---

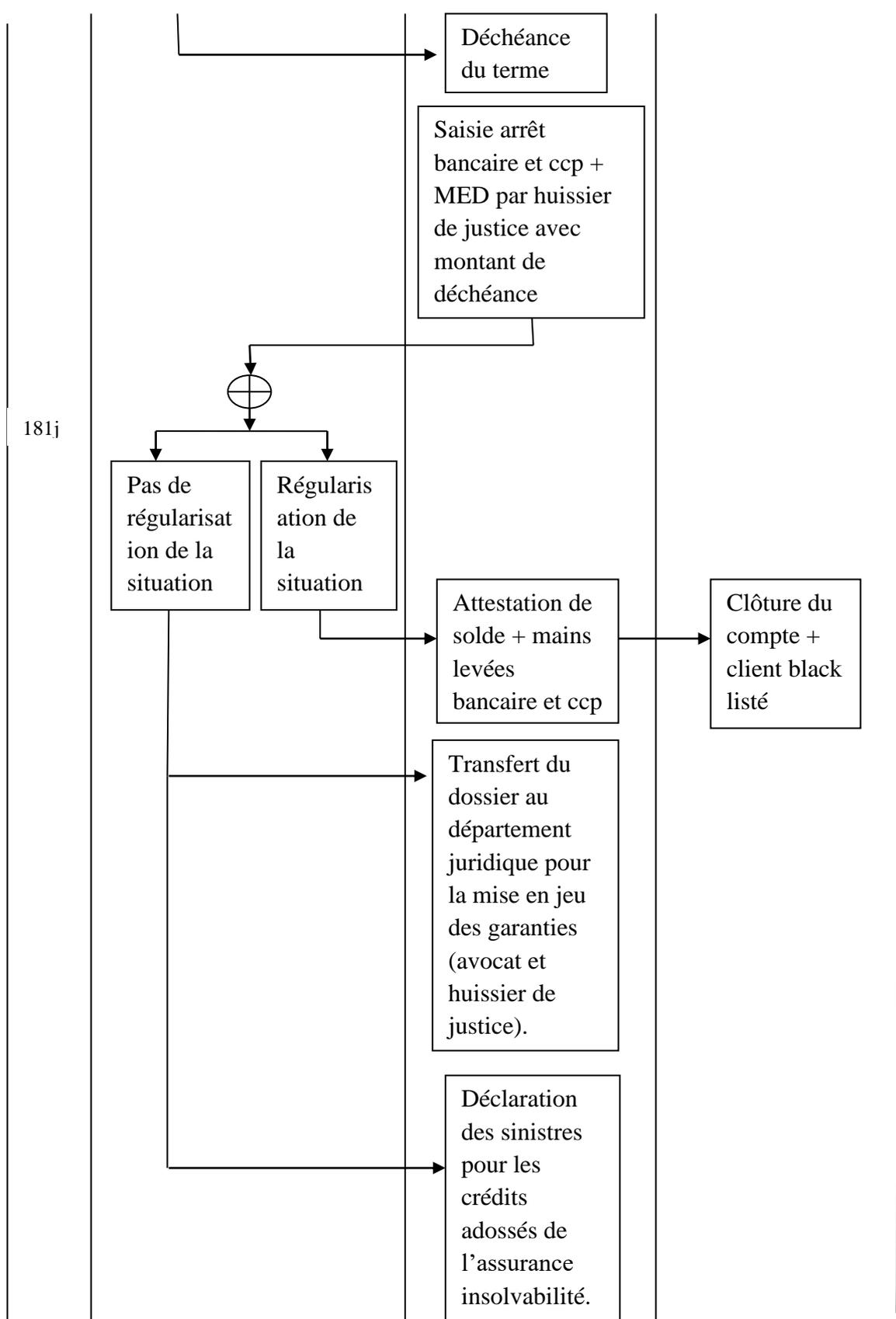
Le département de recouvrement travaille en étroite collaboration avec le département des affaires juridiques et du contentieux en apportant son avis concernant toutes les anomalies ou informations qui pourraient faciliter et/ou faire avancer la procédure Contentieuse (mise en jeu des garanties).

**Schéma N°07** : modèle conceptuel de traitement du processus de recouvrement au sein du département de recouvrement.

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB



## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB



**Source :** conception personnel à base de données du département de recouvrement.

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

---

### 3. Outils de suivi de la performance :

Pour améliorer et mesurer l'efficacité du recouvrement, un minimum de suivi chiffré est exigé afin de suivre l'évolution du portefeuille et mettre des points de vigilance/d'alerte en cas de dégradation et encourager la performance.

#### 3.1. La revue de portefeuille des chargés de recouvrement :

Elle a pour objectifs de :

- ✓ Suivre l'action des différents chargés de recouvrement : nombre et montants des dossiers en portefeuille, nombre d'action entreprises, nombre et montants des nouveaux dossiers reçus récupérations effectuées ;
- ✓ Définir la suite des actions à mener : poursuite/abandon des démarches, recours à de nouvelles modalités de traitement, proposition de sortie du recouvrement.
- ✓ Suivre l'évolution du portefeuille de dossier contentieux : nombre d'entrée et de sorties, récupérations, dernières actions entreprises. !!vs engagement !!

#### 3.2. Pilotage par reporting :

L'efficacité de chaque phase du recouvrement doit pouvoir être suivie en permanence à l'aide des indicateurs statistiques fiables. Ces indicateurs statistiques sont réalisés par les chargés de recouvrement chaque fin du mois, et transférés par la suite à la direction des réseaux.

##### a. Le taux d'efficacité de la période en nombre et en montant :

i. En nombre :

$$\frac{\text{nbr sorties saines durant le mois}}{\text{stock initial} + \text{nbr d'entrées durant le mois}}$$

ii. En montant :

$$\frac{\text{Montant des sorties saines du mois}}{\text{Montant du stock initial} + \text{montant des entrées durant le mois}}$$

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

---

### **b. Le taux de régularisation de la période en nombre et en montant :**

i. En nombre :

$$\frac{\text{nbr sorties saines durant le mois}}{\text{sorties saines durant le mois} + \text{sorties non saines durant le mois}}$$

ii. En montant :

$$\frac{\text{Montant des sorties saines du mois}}{\text{Montant des sorties saines durant le mois} + \text{montant des sorties non saines durant le mois}}$$

### **c. L'indice de rotation du portefeuille :**

$$\frac{\text{nbr d'entrées durant le mois} + \text{stock initial}}{\text{sorties saines durant le mois} + \text{sorties non saines durant le mois}}$$

### **d. Taux de récupération en montant :**

$$\frac{\text{Montant des encaissements durant le mois}}{\text{Montant du stock initial} + \text{montant des entrées durant le mois}}$$

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

### 4. Les objectifs du département de recouvrement :

Il est mis en place au sein de la banque AGB des critères de performances pour apprécier les objectifs de recouvrement, tel que défini dans le tableau ci-après.

**Tableau N°2** : les objectifs du département de recouvrement.

#### Performance quantitative :

Désignation de l'objectif	Critère de réussite
Recouvrement des impayés à hauteur de 99% en montant sur les trois marchés.	Taux de casse de 1%.
Annuler 50% des sinistres particuliers déclarés auprès de la compagnie d'assurance dans le cadre de l'assurance-crédit.	Dossier annulé / total dossiers déclarés $\geq$ 50%.
Annuler 30% des sinistres pro et corpo déclarés auprès de la compagnie d'assurance dans le cadre de l'assurance-crédit.	Dossier annulé / total dossiers déclarés $\geq$ 30%.
Retour 99% des clients classés en portefeuille sains.	Taux de casse 1%.

#### Performance qualitative :

Bonne tenue des dossiers sinistres.	100% des dossiers éligible à l'assurance insolvabilité.
suivi des impayés du réseau et veiller à l'application des procédures de recouvrement par les agences.	Traitement de 100% des états renseignés par l'agence dans un délai de 72h.
Elaboration de rapport mensuel reprenant l'évolution du taux de reclassement des créances.	Rapport livré chaque début du mois (j+7).
Etablir un plan de déplacement aux agences pour diagnostic.	30% des agences visitées
Introduire des demandes de changement pour	Demandes de changement déployées.

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

améliorer les outils de suivi et de contrôle au niveau du département.

Source : document interne de la banque

### Section 3 : cas pratique de recouvrement et analyse de la politique de recouvrement.

Dans notre cas, on va traiter le recouvrement d'une créance en difficulté.

#### 1. Présentation du cas :

La relation est une SARL spécialisée dans le secteur agro-alimentaire dont l'activité est la production des pattes. La relation à bénéficié de deux types de crédit, un crédit d'investissement à moyen terme pour acquisition d'unité de production, ainsi qu'un découvert en compte à court terme.

#### Schéma N°8 : Fiche de synthèse

##### Fiche de synthèse :

**Marché** :Corporate ;

**Forme juridique** : SARL ;

**Date d'entrée en relation** : 2015 ;

**Domiciliation** : agence Dely Ibrahim ;

Type	Montant accordé	Durée	Taux	Date de déblocage	Echéance
Crédit d'investissement à moyen terme	65.000.000DZD	7ans avec 2ans différées	7.5%	2015	2022
Crédit par caisse : découvert en compte	5.000.000DZD	1an	9.5%	2017	2018

Source :conception personnel à partir des données du département.

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

### ➤ Les garanties proposées :

- Hypothèque conventionnel du 1<sup>er</sup> rang sur un terrain de 2000m<sup>2</sup> expertisé à 150.000.000 DZD.
- Nantissement des équipements (unité de production).
- Caution personnel et solidaire des associés.

### 2. Processus de recouvrement :

A défaut de règlement des échéances et le non-respect des engagements de la contrepartie, une opération de recouvrement de la créance est déclenchée.

**2.1.Phase amiable et précontentieuse :** cette phase est menée par l'agence et pilotée par le département recouvrement, elle commence à partir du constat du premier impayé enregistré à travers le suivi de l'état des impayés quotidiennement. Les actions de cette phase visent à augmenter les chances de recouvrement de la créance.

Durant cette phase, il existe une interaction entre l'agence et le département recouvrement, qui peut être saisi à tout moment pour orienter l'agence ou prendre le relais si cette dernière rencontre des difficultés dans son approche avec le débiteur.

**Tableau N°3 :** les actions entreprises dans la phase amiable et précontentieuse.

N°	Actions
1	Envoi d'un SMS de rappel cinq (5) jours avant l'échéance, automatiquement par le système informatique.
2	<b>J+1 :</b> envoi automatique d'un mail de relance
3	<b>J+1 :</b> Contacter le client pour connaître ses contraintes et ses intentions quant à la régularisation de sa situation.
5	<b>J+15 :</b> après constat du premier impayé, l'agence envoi une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception
6	<b>J+30 :</b> une visite sur les lieux d'activités (l'usine)
7	<b>J+40 :</b> envoi d'une mise en demeure via huissier de justice réclamant le montant des échéances en impayés uniquement, dans délai de 15 jours.
8	<b>J+60 :</b> Une saisie arrêt bancaire envoyée par courrier recommandé avec accusée de réception

**Source :** conception personnel à partir des données du département recouvrement.

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

---

- **Les raisons à l'origine de l'apparition de l'impayé :**

Suite au constat de la visite sur les lieux d'activité et la justification de la contrepartie, l'origine de l'impayé est une réelle difficulté au niveau de la situation financière et ça en raison du non lancement de l'activité et aucun stock disponible de matière première.

### **2.2.Phase contentieuse :**

Suite à cela, et à défaut de règlement des échéances impayées ayant dépassées les 90 jours, le CPR décide de classer le dossier, cette étape matérialise la décision de traiter la contrepartie en contentieux. A ce stade la notion client disparaît pour laisser place à la notion de débiteur.

- Sur le plan contractuel : le contrat de prêt devient caduque, ses clauses ne peuvent s'appliquer notamment l'échéancier de remboursement.
- Sur le plan du recouvrement : le débiteur est redevable sans délai de tout le montant de l'impayé et aucune distinction n'est faite entre encours et impayés, tout le montant restant dû devient exigible.

Pour assurer la réussite du recouvrement contentieux, un bon traitement de qualité sur les deux premières phases est nécessaire. Il assurera une meilleure prise en charge du dossier en phase contentieuse sur la base des éléments clés tels qu'une bonne adresse, un bon numéro de téléphone, une appréciation sur la contrepartie, sa description...etc.

Une fois le dossier transféré au département juridique, il procède à la mise en jeu de l'hypothèque conventionnel avec l'assistance des avocats conseils de la banque AGB.

Le dossier doit contenir les documents suivant :

- Copie du dossier d'ouverture de compte en entier ;
- Copie du dossier de crédit (TA, les rapports d'expertises, ...) ;
- L'ensemble des conventions de crédit et avenants le cas échéant en original ;
- Original de l'échéancier de remboursement ;
- Copie des MED et leurs PV notifications ;
- Copie des saisies arrêts ;
- Original du dossier des garanties ;
- Toutes correspondances utiles pour appuyer la poursuite en justice ;

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

---

- La fiche de synthèse dument renseignée par l'agence, complétée et validée par le département recouvrement.

Le département juridique prend attache avec l'avocat conseil de la banque afin de lui confier le dossier à l'effet de procéder au recouvrement de la créance compromise par voie judiciaire. Il assurera ensuite le suivi du dossier jusqu'à bonne fin des procédures engagées par la banque.

- **La mise en jeu de l'hypothèque :** cette action vise la saisie et la vente du terrain hypothéqué en faveur de la banque AGB. Les procédures de la réalisation sont présentées ci-dessous :
1. Notifier l'entité débitrice par voie de huissier de justice, qu'une procédure de saisie immobilière sera déclenchée à son encontre dans un délai de quinze (15) jours, en vue de mettre en jeu le terrain hypothéqué par ses soins au profit de la banque AGB ;
  2. Le département juridique établie une demande de mise en jeu de l'hypothèque adressée a l'huissier de justice à laquelle sont jointes l'acte de l'hypothèque, la grosse (la formule exécutoire), le bordereau d'inscription à la conservation des hypothèque ainsi que le négatif actualisé (ne dépasse pas les six (06) mois).
  3. L'huissier de justice notifie le débiteur l'acte d'hypothèque et la formule exécutoire avec l'injonction de payer dans un délai qui ne dépasse pas les quinze (15) jours ;
  4. En cas de non-paiement, l'huissier de justice saisie le président du tribunal territorialement compétent pour la présentation d'une requête afin d'obtenir une ordonnance de saisie permettent la saisie du terrain ;
  5. l'ordonnance de saisie immobilière : Le président par ordonnance rendue au bas de la requête autorise a l'huissier pour procédé aux formalités de réalisation de l'hypothèque par la saisie du terrain qui sera vendu aux enchères publique pour faute de paiement sur le champ.
  6. Formalité de saisie : L'huissier notifie l'ordonnance de saisie à l'entité débitrice pour saisir définitivement le terrain ,Dans le mois de la notification, l'huissier dépose l'ordonnance de saisie au bureau de la conservation foncière pour être transcrit sur le registre prévu par la loi au moyen d'un formulaire spécial délivre par cette administration. Cette formalité accomplie, l'acte d'exécution sera définitivement saisi et la mise de bien sous-main de justice.

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

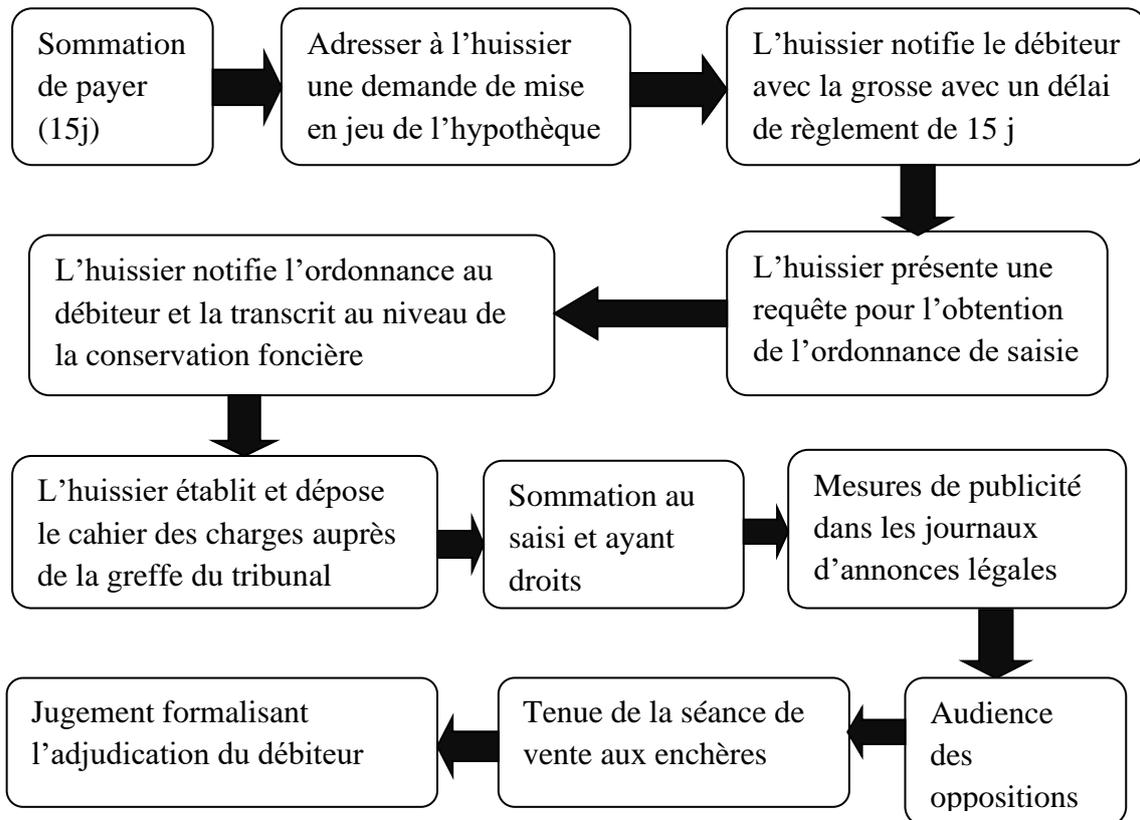
---

7. Dans les quarante-huit (48h) heures qui suivent la transcription, l'huissier de justice se fait délivrer par la conservation foncière, les états des inscriptions existantes.
8. Avant l'élaboration du cahier des charges, l'huissier de justice fait évaluer le terrain, par un expert foncier désigné par ordonnance du président du tribunal, à l'effet d'arrêter le montant de la mise à prix.
9. Faute d'un accord à l'amiable intervenu entre temps, l'huissier de justice établit et dépose au Greffe du tribunal, un cahier des charges qui comprend :
  - L'énonciation du titre exécutoire en vertu duquel les poursuites sont exercées ;
  - La notification de la saisie avec mention de sa transcription ;
  - La désignation du terrain saisi ;
  - Les conditions de la vente ;
  - La mise à prix (le prix minimum de la vente) ;
  - Date de première audience de vente ;
10. Dans les quinze (15) jours au plus tard du dépôt au Greffe, l'huissier de justice fait sommation au saisi et éventuellement au ayant droits, de prendre communication du cahier des charges ;
11. Une audience des oppositions est programmée pour la validation ou bien l'opposition sur le cahier des charges ;
12. Après la validation de cahier des charges, l'huissier de justice fait publier la vente dans l'un des journaux d'annonces légales, et l'afficher au tribunal ;
13. Réalisation de la vente aux enchères : avant la vente aux enchères l'huissier de justice procède à un dernier constat. La vente est ouverte lorsque le prix des biens vendus est suffisant pour assurer le règlement de la créance et celui des frais, et l'adjudication est faite au plus offrant, après trois criées.
14. L'huissier de justice qui a procédé à la vente doit établir un procès-verbal de vente appelé procès-verbal d'adjudication. Cet acte doit contenir la désignation du terrain vendu, le montant de l'adjudication et l'énonciation déclarée des noms et prénoms des adjudicataires.
15. Un jugement d'adjudication définitif est rendu du tribunal ;

Dans ce cas le prix de vente est excédentaire, la banque AGB c'est faite remboursée en totalité, le capital restant dû, les intérêts et les frais de justice.

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

**Schéma N°9** :récapitulatif de la mise en jeu d'une hypothèque conventionnelle.



**Source :** conception personnel

En tout état de cause, la banque se doit de s'efforcer de mettre les débiteurs devant une situation telle qu'ils acceptent de faire l'effort nécessaire de paiement. La banque tentera un règlement à l'amiable en utilisant des moyens de pression et de dissuasion dont elle dispose, ce n'est qu'une fois que le règlement amiable aura échoué qu'il aura à mettre en œuvre l'une des procédures de recouvrement forcé.

### 3. Analyse de la politique de recouvrement de la banque AGB :

#### 3.1. Les points forts et les points faibles de la politique de recouvrement au sein de la banque AGB :

Après une analyse de l'organisation du département et du processus de recouvrement au sein de la banque AGB, et l'examen d'un cas pratique, voici quelques points forts et faibles de la politique adaptée :

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

---

### 3.1.1. Les points forts :

- Une politique de recouvrement interne et centralisée qui permet :
  - Un meilleur suivi et contrôle du progrès de processus, ainsi que l'identification des domaines à améliorer et une prise de décision plus éclairées ;
  - Mettre à jour les procédures plus facilement et les appliquer d'une manière cohérente.
- Le département de recouvrement assiste l'agence dès le 1<sup>er</sup> jour d'impayé, ce qui permet une bonne connaissance de la situation du débiteur, d'anticiper les actions et les mesures à déployer, ainsi qu'une meilleure maîtrise et respect des délais d'envoi des MED, SA, les délais de classement et déclarations et les délais de transferts des dossiers.
- La génération des MED, SA bancaire et ccp est automatisée depuis le système, ce qui permet d'éviter le risque de transférer des informations erronées (nom, prénom, montant, adresse,...etc.) et garantir leurs exactitude et fiabilité.
- La politique d'octroi de crédit de la banque AGB exige des garanties telles qu'une hypothèque, caution, nantissement, assurance...etc. Surtout pour le cas des crédits accordés aux particuliers. Ce qui permet de se prémunir contre les impayés, garantissant ainsi le recouvrement en cas de non-remboursement.

### 3.1.2. Les points faibles :

- Les agences de la banque ne disposent pas d'un chargé de recouvrement pour suivre les impayés et mener les actions amiables, c'est plutôt le chargé clientèle qui s'en occupe. Et cela peut mener par manque d'expertise et surcharge, au ralentissement du processus de recouvrement et au risque de ne pas savoir gérer les dossiers de manière efficace.
- Les portefeuilles des chargés de recouvrement sont segmentés par rapport aux régions et non pas en fonction du marché (particulier, professionnel, corporate.). c'est-à-dire que la politique de recouvrement n'est pas forcément standardisée mais elle n'est pas personnalisée non plus.
- Le système de gestion de la banque AGB ne dispose pas d'un module dédié au recouvrement des créances, ce qui veut dire que le système n'est pas équipé des outils et fonctions spécialisés pour la gestion des impayés. Et sans un module dédié, il devient difficile de suivre efficacement les différentes étapes du processus, ce qui peut entraîner des retards et des pertes de temps.

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

---

- Après le classement des dossiers, le département recouvrement transfère directement le dossier classé au département juridique pour la mise en jeu des garanties. Or que pour certains cas trouver un terrain d'entente avec le débiteur après le classement est bien meilleur que d'entamer des actions en justice, ce qui engendrerait des frais et des délais importants.
- Les échanges existants entre le département recouvrement et le département juridique sont insuffisants. Le département recouvrement est seulement concerné par le transfert des dossiers après le classement, et n'en dispose d'aucunes informations sur la suite du processus. Cela peut entraîner un manque de coordination et de collaboration dans le traitement des dossiers et des difficultés pour maintenir la négociation avec le débiteur.

### **3.2.Des recommandations pour améliorer la politique de recouvrement au sein de l'AGB :**

Il est possible de renforcer la politique de recouvrement de la banque AGB, d'améliorer et d'optimiser le processus. Et pour ce faire il faut mettre l'accent sur l'amélioration de ses points faibles :

- ✓ Implémenter un module spécialisé pour la gestion du recouvrement, offre de nombreux avantages tels que :
  - Visualiser en temps réel l'état d'avancement de chaque cas, pour une traçabilité optimale des procédures entamées et un suivi précis de l'évolution des dossiers ;
  - Automatiser les tâches manuelles répétitives, par exemple l'édition et l'envoi automatique des états d'impayés avec des rappels et alertes ;
  - segmenter les clients en fonction de leurs profils-risque et leurs dates d'impayés, ce qui permet d'adapter les stratégies de recouvrement en fonction de chaque cas ;
  - Améliorer l'organisation des données, en centralisant en un seul endroit toutes les informations relatives aux créances impayés, ce qui facilite le suivi et la prise de décisions éclairées ;
  - Fournir des tableaux de bord et des rapports d'activités détaillés sur la performance de l'équipe et l'efficacité des stratégies mises en œuvre, permettant ainsi l'identification des points à améliorer et l'optimisation en permanence des processus.

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

---

- ✓ Désigner des équipes de chargés de recouvrement pour chaque marché, c'est-à-dire une équipe dédiée pour les particuliers, une équipe pour les professionnels et PME et une autre pour les grandes entreprises. De cette façon chaque équipe développe une expertise approfondie des spécificités et des enjeux propres à son type de marché, l'équipe spécialisée dans le recouvrement auprès des particuliers comprend les difficultés financières auxquelles les ménages peuvent être confrontés et sensibilisée aux questions d'éthique et de respect des droits des consommateurs. Et pour Les équipes spécialisées dans le recouvrement auprès des professionnels, PME et grandes entreprises, connaîtront les pratiques commerciales et les rouages de ces entités, ce qui leur permet d'adapter leurs stratégies de recouvrement en conséquence. Ce qui permet une meilleure compréhension, communication plus efficace et l'adaptation des approches de recouvrement personnalisées ;
- ✓ Pour les créances classées, il est possible dans certains cas de mettre en place un protocole d'accord (un échéancier de remboursement) entre la banque et le débiteur. Cette solution présente plusieurs avantages pour la banque tels que :
  - Etaler le remboursement du montant due sur une période plus longue (6mois-1an) réduit le risque de défaillance totale du débiteur, et augmente les chances de recouvrer la créance en totalité ;
  - Eviter les frais liés à la mise en jeu des garanties et préserver la rentabilité de l'opération de crédit ;
  - Conserver la valeur de la créance et éviter des pertes financières supplémentaires ;
  - Le débiteur se sent impliqué dans la recherche d'une solution et est plus enclin à respecter ses engagements.

## Chapitre 2 : la politique de recouvrement des créances au sein de la banque AGB

---

### **Conclusion du chapitre :**

Notre stage pratique au niveau du département recouvrement au sein de la direction générale de la banque AGB, nous a permis d'approfondir nos connaissances dans le domaine de la finance, confronter le monde de travail et de connaître aussi l'organisation et l'importance d'une politique de recouvrement.

Dans ce chapitre, nous avons étudié l'organisation du département recouvrement, ses missions et objectifs, ainsi que les phases du recouvrement des créances appliquées à un crédit d'investissement à moyen terme sollicité par un client qui n'a pas pu rembourser sa dette suite à des difficultés rencontrées. Nous avons suivi les étapes du recouvrement auprès de la banque AGB, notamment le transfert du dossier en précontentieux puis au contentieux, les mises en demeure et saisies arrêts ainsi que la vente aux enchères. Nous pouvons conclure que la banque AGB avait affaire à un client peu solvable mais avec la vente du terrain saisi, elle a pu récupérer sa créance.

L'organisation du département recouvrement et l'étude du cas pratique, nous ont permis d'analyser les points forts et les points faibles de la politique de recouvrement au sein de la banque AGB, et d'en proposer des solutions afin de renforcer et d'optimiser le processus de recouvrement.

## **Conclusion générale**

## Conclusion générale

---

Le risque constitue la dimension la plus importante dans l'environnement bancaire, toutefois la prise de risque excessive est à l'origine des difficultés voir de la défaillance des établissements bancaires. La connaissance du client et l'analyse de sa solvabilité constituent les meilleures garanties pour éviter toute éventualité de situations litigieuses dans le futur.

L'activité de recouvrement des créances bancaires se justifie principalement par la nécessité pour le banquier d'exercer et de poursuivre son activité sans entrave. C'est la raison pour laquelle les services de recouvrement des banques sont considérés des pôles de profit parce qu'ils participent à la rentabilité bancaire. La nécessité pour une banque d'assurer sa viabilité et sa pérennité et de faire face aux défis de performance entraînant des questionnements et des remises en causes, le non remboursement des crédits déclenche des actions de recouvrement mais aussi une réflexion sur la gestion des créances impayées.

Le traitement du recouvrement est soumis à deux démarches, la démarche amiable et la démarche judiciaire, que nous avons pu présenter d'une manière théorique, mais aussi pratique.

Tout au long de notre mémoire, les recherches menées au sein d'AGB Bank, nous ont permis de mettre en relation les connaissances acquises au cours de nos parcours académiques avec la réalité du fonctionnement de l'institution. A travers cela nous avons développé avec le plus grand soin tous les éléments pouvant nous aider à apporter des éléments de réponse sur la problématique intitulée : **quelle est l'attitude de la banque face au non respect des engagements des contreparties ?**

Notre objectif principal était de fournir des réponses concrètes à notre problématique, ce mémoire vise à analyser les différentes composantes d'une politique de recouvrement des créances en difficultés au sein d'une banque. Il s'attache à comprendre les enjeux et les défis spécifiques auxquels les banques sont confrontées dans ce domaine, et à présenter les différentes stratégies et outils mis en œuvre pour recouvrer les créances impayées.

En outre, ce mémoire contribuera à enrichir la littérature existante sur ce sujet en proposant une analyse approfondie des différentes pratiques et techniques mises en œuvre par les banques pour recouvrer leurs créances.

## Conclusion générale

---

### ❖ Des hypothèses :

L'importance d'une bonne identification et évaluation du risque de contrepartie et une étude approfondie des dossiers permettent de réduire considérablement le nombre d'impayés a été démontrée. En effet, la décision de la banque concernant l'octroi d'un crédit est basé sur la réalisation préalable d'une analyse financière approfondie. Il convient cependant de noter que l'analyse financière n'est pas le seul critère pris en compte par AGB BANK lorsqu'il s'agit de décider d'accorder ou non un crédit. D'autres facteurs entrent également en jeu dans le processus décisionnel de la banque comme les garanties et dans notre cas les garanties couvrent 100% des risques.

Le recouvrement des créances en difficultés constitue un défi majeur pour les banques, mais également un levier important pour préserver leur santé financière et contribuer à la stabilité du système financier. L'analyse approfondie de la politique de recouvrement mise en œuvre par les banques permet d'identifier les bonnes pratiques et de proposer des solutions innovantes pour améliorer l'efficacité du processus et limiter les pertes liées aux impayés.

Une bonne politique de recouvrement des créances sous-entend de bonnes mesures préventives des impayés et une maîtrise des procédures de recouvrement, a chaque situation correspond une démarche de recouvrement qui repose sur la capacité du responsable de recouvrement à analyser la situation, à savoir négocier les modalités de remboursement, à trouver les arguments pour convaincre le débiteur de payer sa dette.

Le chargé de recouvrement doit être rationnel car la défaillance du client n'est pas toujours due à une mauvaise fois, il peut rééchelonner la dette de ce dernier et trouver un arrangement amiable avec celui-ci ; ainsi, s'il ne s'est pas manifesté et si la situation du débiteur semble trop compromise, le chargé de recouvrement doit rapidement prendre les mesures adéquates, comme l'engagement d'une action en justice ou une procédure de saisie.

Ainsi nous avons pu confirmer nos hypothèses qui sont :

**H 1 : une bonne identification et évaluation du risque de contrepartie et une étude approfondie des dossiers permettent de réduire considérablement le nombre d'impayés.**

## Conclusion générale

---

**H 2 : pour garantir l'efficacité du recouvrement des créances en difficultés il est indispensable de mettre en place une politique claire et structurée et de l'adapter aux évolutions juridiques et réglementaires.**

Nous espérons que notre étude a permis d'éclaircir la politique de recouvrement des créances en difficultés au sein d'une banque, et nous souhaitons que ce travail puisse servir comme outil d'aide et de documentation pour les autres.

## **Bibliographie**

## Bibliographie

---

### Ouvrage :

- BESSIS (j), (1995) « *Gestion des risques et gestion actif-passif des banques* », Dalloz, Paris
- BRUNEL (V), ROGER (B), (2014) « *le risque de crédit : des modèles de pilotages de la banque* », Economica, Paris
- CHARLES (C), (1990) « *Gestion des créances clients : guide pratique* », Delmas, Paris
- CONSO (P), LAVAUD (R), COLASSE (B), FOUSSE(J), (1979) « *Dictionnaire de gestion financière* », Dunod, France
- DE COUSSERGURES (S), (2008) « *Gestion de la banque du diagnostic a la stratégie* », 3ème édition, Dunod, Paris
- DUBERNET (M), (1999) « *Gestion actif passif et tarification des services bancaires* », Economica, Paris
- ESCHENAZI (G), (2013) « *Relance des impayés et recouvrement amiable* », AFNOR, Paris
- GINGEMBRE (T), STERIN (A), (1999) « *Recouvrement de créances* », 4ème édition, DALLOZ, Paris
- KHAROUBI (C), THOMAS (P), (2016) « *analyse du risque de crédit, banque et marché* » 2<sup>e</sup> édition, RB, Paris
- VINCENT (O), (2009) « *la gestion des débiteurs : ou l'art de se faire payer* », Edi pro, Paris

### Articles scientifiques :

- IMOUDACHE (N), (2019) « *la problématique de recouvrement des créances bancaires par les banques algériennes* », revue des sciences commerciales, N°2, vol. 18, P (de 44 à 54), EHEC Algérie
- أحمد سنوسي (ر), محمد الجفري(ر), « *كيفية تحصيل الديون المتأخرة* »  
[www.afiflaw.com/المدونة/إجراءات-تحصيل-الديون/](http://www.afiflaw.com/المدونة/إجراءات-تحصيل-الديون/)(consulté le : 19/05/24 à 15h13)
- مكتب محمد بن عفيف للمحاماة، "مهارات تحصيل الديون"  
[www.afiflaw.com/المدونة/تحصيل-الديون/](http://www.afiflaw.com/المدونة/تحصيل-الديون/)(consulté le : 19/05/24 à 15h41)

# Bibliographie

---

## **Rapport :**

- AIT SAID (M), « *le recouvrement des créances est régi par une procédure de gestion dépassée* », rapport annuel de la cour des comptes sur la BDL

## **Thèses universitaires :**

- BABADJI (S), BELAIDI (R), (2021) « *l'équilibre financier de l'entreprise et l'enjeu du recouvrement des créances cas de SONALGAZ* », mémoire de fin d'étude, université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou.
- BOUKHEZZAR (S), BENBAKIR (N), (2017) « *étude du processus de l'octroi d'un crédit d'investissement : étude des risques et des garanties cas de CNEP banque* », mémoire de fin d'étude, université Abderrahmane Mira Bejaia.
- CHERFIOUI (M), (2022) « *la gestion des risques bancaires cas du crédit immobilier CNEP banque Tizi-Ouzou* », mémoire de fin d'étude, université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou.
- IOUALITENE (I), KACI (B), (2018) « *gestion du recouvrement des créances cas des crédits ANSEJ de la BADR Tizi-Ouzou* », mémoire de fin d'étude, université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou.
- KIROUANE (S), (2021) « *la gestion de risque crédit bancaire cas BADR* », université Abderrahmane Mira Bejaia.
- MAKHLOUF (N), HABACHOU (M), (2022) « *le contentieux bancaires au sein des banques algériennes cas de la CNEP banque Tizi-Ouzou* », mémoire de fin d'étude, université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou.
- SUBLET (R), (2016) « *la gestion du risque de crédit bancaire sur les portefeuilles professionnels et particuliers* », mémoire de fin d'étude, Ecole de Commerce de Lyon.

## **Textes réglementaires :**

- les articles 179 et 180 du code civil algérien
- l'article 139 de la loi n°23-09 portant loi monétaire et bancaire
- l'article 93 du décret 76/63 du 25/03/1976, relatif à l'institution du livre foncier
- l'article 2 de la loi n°06-04 du 20 février 2006
- décret exécutif 2006/132 du 03/04/2006. Relatif à l'hypothèque légale instituée au profit des banques, des établissements financiers et autres institutions

## Bibliographie

---

- Règlement N°2014-03 du 16 février 2014 relatif aux classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers.

### **Sites web :**

- Dictionnaire de droit privé : [www.dictionnaire-juridique.com/definition/caution-cautionnement](http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/caution-cautionnement) (consulté le 19/05/24 à 19h50)
- Dictionnaire de droit privé : [www.dictionnaire-juridique.com/defintion/mise-en-demeure](http://www.dictionnaire-juridique.com/defintion/mise-en-demeure) (consulté le 19/05/24 à 19h52)
- [www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz) (consulté le 19/05/24 à 20h01)
- [www.agb.dz](http://www.agb.dz) (consulté le 19/05/24 à 20h03)
- [https://www.cashontime.com/articles/types-recouvrement/#elementor-toc\\_heading-anchor-2](https://www.cashontime.com/articles/types-recouvrement/#elementor-toc_heading-anchor-2) (consulté le 19/05/24 à 20h05)
- <https://www.cashontime.com/articles/techniques-recouvrement/> (consulté le 19/05/24 à 20h07)
- [https://formulairedumonde.com/index.php?id=1358&r=Section-10-:-de-l-audience-d-adjudication#google\\_vignette](https://formulairedumonde.com/index.php?id=1358&r=Section-10-:-de-l-audience-d-adjudication#google_vignette) (consulté le 19/05/24 à 20h10)

### **Divers :**

- Guide des procédures de recouvrement des créances, phase précontentieuse et forcée. CNMA/ BANQUE-SPA
- Manuel de l'organisation du recouvrement de la SGA
- Manuel de l'organisation du recouvrement de l'AGB

## **Annexes**

## Annexes

### Annexe N°1 : mise en demeure par courrier

**« MISE EN DEMUERE PAR COURRIER »**

..... في .....

..... إلى السيد /  
..... العنوان :

.....

**الموضوع : إعدّار .**

.....

نعلمكم بمقتضى هذا الإرسال أن بنكنا دانسن تجاهكم بمبلغ مستحق الأداء و المقدر ب..... دج ، تضامف إليه الفوائد أو الهوامش المستحقة و الآتية استحقاقها إلى جانب غرامات التأخير.

وعليه، نوجه لكم هذا الإعدّار من أجل القيام بتسديد الدين المشار إليه أعلاه و كذا كل الملحقات الأنفة ذكرها في أجل أقصاه خمسة عشر (15) يوما ابتداء من تاريخ استلامكم هذا الإعدّار .

في حالة مرور هذا الأجل و ثمة امتناعكم عن التسديد الفعلي لكل الدين ، سوف نقوم باتخاذ كل الإجراءات القانونية لتحصيل المبالغ المستحقة عليكم.

إلى جانب ذلك، سنضطر إلى حجز كل حساباتكم المفتوحة أمام شبائيكنا ( حساب جاري، حساب التوفير ، السندات للاندخار و جميع البطاقات الإلكترونية... ) التي هي بحوزتكم.

### Annexe N°2 : mise en demeure par huissier

**« MISE EN DEMUERE PAR HUISSIER »**

..... في .....

..... إلى السيد :  
..... العنوان

.....

**الموضوع : إعدّار لأخر مرة .**

سيدي

بالرغم من إعدّاراتنا السابقة ، فإنكم امتنعتم عن تسوية كافة الديون العالقة في ذمتكم .  
و عليه ، فإننا نطالبكم و لأخر مرة القيام بتسوية قيمة الدين المقدر ب..... في غضون (15) خمسة عشرة يوما اعتبارا من تاريخ هذا الإعدّار ، دون احتساب قيمة الفوائد أو الهوامش المستحقة الأداء و الآتية استحقاقها إلى غاية التسديد الفعلي و الكلي للديون.

و أنه في حالة عدم تسوية قيمة الدين المذكور أعلاه خلال المدة المشار إليها آنفا، يستدعي الإقرار بمسقوط جميع أجل الاستحقاقات ، و عليه ستطالبون بقيمة الدين الأصلي المتبقي إجمالا و سنكون مجبرين إلى اللجوء أمام الجهة القضائية من أجل تحصيل كافة المبالغ المستحقة عليكم.

## Annexes

### Annexe N°3 : saisie arrêt bancaire

**« SAISIE-ARRÊT BANCAIRE »**

في .....  
.....  
.....  
.....

الموضوع: حجز ما للمدين لدى الغير ضد / .....

لنا الشرف إحاطتكم علما أن مؤسستنا دائنة تجاه :

الإسم و اللقب : .....  
بالأحرف اللاتينية: .....  
ابن (ة) : .....  
المولود (ة) في .....  
الساكن (ة) بـ .....  
بمبلغ يقدر بـ .....  
دج بالأحرف .....  
تيلار جزائري و .....  
ستتيم.

هذا المبلغ يمثل الدين، إضافة إلى الأرباح أو الفوائد و غرامات التأخير المستحقة و التي تستحق إلى غاية .....  
و عليه، نعارض بصفة قطعية بموجب هذا الطلب أن تدفعوا بين أيدي غير أيدينا كل مبالغ أو سندات أو قيم لها كانت و التي  
قد تمتلكونها أو سوف تمتلكونها لحساب المدين المذكور أعلاه أو التي قد تكونوا مدينين بها تجاهه لأي غرض ولأي سبب كان.

إن الحجز ما للمدين لدى الغير الحالي قانوني و مقبول من حيث الشكل تطبيقا لأحكام المادة 121 من الأمر رقم 11-03 المؤرخ في  
26 أوت 2003 المتعلق بالنقد و القرض، و أنه تم تحريره من أجل ضمان استيفاء تسديد مبلغ الدين المشار إليه أعلاه الذي تم تحديده  
بصفة مؤقتة بما فيه من أصل الدين، الأرباح أو الفوائد المصاريف و الملحقات مرجحة الارتقاع أو الانخفاض.

و عليه، نطلب منكم موافقتنا بتصريح إيجابي أو سلبي وفقا لما هو منصوص عليه قانونا و إبلاغنا عند الاقتضاء بكل حجز ما  
للمدين لدى الغير سابق و منتج لآثاره إلى هذا اليوم.

تقبلوا منا سيدي، فائق التقدير و الاحترام.

## Annexes

### Annexe N°4 : saisie arrêt ccp

**« SAISIE-ARRET CCP »**

إلى السيد مدير المركز الوطني للضرائب  
العنوان: شارع أول نوفمبر  
الجزائر العاصمة  
رقم الحساب البريدي لبنك الخليج الجزائر / 391668 CLE 04

الموضوع: حجز ما للمدين لدى الغير ضد /  
على الحساب البريدي رقم /

لنا الشرف إحاطتكم علما أن مؤسستنا دائنة تجاه:

الإسم و اللقب: .....  
بالأحرف اللاتينية: .....

ابن (ة) : .....  
المولود (ة) في .....  
الساكن (ة) بـ .....  
بمبلغ يقدر بـ .....  
دينار جزائري و ..... سنثيم.

هذا المبلغ يمثل الدين، إضافة إلى الأرباح أو الفوائد وغرامات التأخير المستحقة والتي تستحق إلى غاية التسديد النهائي.  
وعليه، نعارض بصفة قطعية بموجب هذا الطلب أن تدفعوا بين أيدي غير أيدينا كل مبالغ أو سندات أو قيم أي كانت والتي قد تمتلكونها أو سوف تمتلكونها لحساب المدين المذكور أعلاه أو التي قد تكونوا مدينين بها تجاهه لأي غرض ولأي سبب كان.  
إن الحجز ما للمدين لدى الغير الحالي قانوني ومقبول من حيث الشكل تطبيقا لأحكام المادة 121 من الأمر رقم 11-03 المؤرخ في 26 أوت 2003 المتعلق بالنقد والقرض، وأنه تم تحريره من أجل ضمان استيفاء مبلغ الدين المشار إليه أعلاه الذي تم تحديده بصفة مؤقتة بما فيه من أصل الدين، الأرباح أو الفوائد، المصاريف والملحقات مرجحة الارتفاع أو الانخفاض.  
وعليه، نطلب منكم موافقتنا بتصريح إيجابي أو سلبي وفقا لما هو منصوص عليه قانونا وإبلاغنا عند الاقتضاء بكل حجز ما للمدين لدى الغير سابق ومنتج لأثاره إلى هذا اليوم.  
تقبلوا منا سيدي، فائق التقدير والاحترام.

### Annexe N°5 : main levée sur saisie arrêt bancaire

**« MAIN LEVEE SUR SAISIE-ARRET BANCAIRE »**

Alger le ..../..../.....

A TOUS LES CONFRERES

BEA/BNB/ BADR/ BDL/ CPA/ CNEP BANQUE/ CNMA/BARAKA BANQUE/ABC/ NATIXIS  
/ SOCIETE GENERAL ALGERIE / CITIBANK/ARAB BANK / B.N.P PARIS BAS /TRUST  
BANK / HOUSING BANK / CALYON/ H.S.B.C/ AL SALAM BANK/FRANSABANK

**Objet : Mainlevée sur saisie- arrêt bancaire / Nom de la relation**

Par la présente, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir opérer une main levée pleine et entière sur l'ensemble des saisies arrêts pratiquées à l'encontre de **Nom de la relation** tous montants confondus.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

# Annexes

## Annexe N°6 : main levée sur saisie arrêt ccp

**« MAIN LEVEE SUR SAISIE-ARRET CCP »**

Agence : Alger, le ..../.../.....  
Direction régionale :  
Branche :  
Adresse :  
Téléphone :  
Particulier :  
Activité :  
**Objet : Main levée/ saisie-arrêt**  
C/ **NOM DE LA RELATION**  
Compte numéro : .....

Monsieur le Directeur,  
Avis à ordre :

Par la présente, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir opérer une main levée pleine et entière sur l'ensemble des saisies arrêts pratiquées à l'encontre de **NOM DE LA RELATION**, tous montants confondus.

Montant débloqué :

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature non datée : ..... 020  
Date de 1<sup>er</sup> legsyl :  
Montant débloqué :